

SEANCE DU 20 JANVIER 2015

Présents : M. H. de Beer de Laer : Conseiller communal, Président,
 M. J.-L. Roland : Bourgmestre,
 M. C. du Monceau, Mme A. Galban-Leclef, Mme C. Lecharlier, M. D. da Câmara Gomes, M. B. Jacob,
 M. M. Beaussart : Echevins,
 Mme J.-M. Oleffe : Présidente du CPAS ,
 M. J. Benthuyts, M. P. Piret-Gérard, Mme N. Roobrouck-Vandenborren, Mme B. Kaisin - Casagrande, M. J. Tigel
 Pourtois, Mme Y. Guilmot, Mme M. Misenga Banyingela, Mme M.-P. Lambert - Lewalle, M. P. Laigneaux, M. N. Van
 der Maren, Mme K. Cabric, Mme L. Moyse, Mme A.-S. Laurent, Mme K. Tournay, M. P. Delvaux, Mme C. Swinnen :
 Conseillers communaux,
 Th. Corvilain, Secrétaire.

Absent(s)/Excusé(s) : Mme M. Wirtz, M. D. Bidoul, Mme J. Chantry : Conseillers communaux

Le Conseil communal étant légalement réuni en séance publique à 20h00, Monsieur le Président déclare ouverte la séance et aborde immédiatement l'ordre du jour.

SEANCE PUBLIQUE

Interpellation publique

Après une présentation rapide, Madame GHILAIN signale au Conseil qu'elle ignorait qu'un point relatif au même objet que son interpellation était déjà prévu à l'ordre du jour.

Elle encourage le Conseil communal à adopter le projet de motion à l'unanimité et annonce avoir de son côté fait la publicité de sa démarche ; ceci a permis de récolter 477 signatures de soutien.

Sur base de sa note écrite du 02 janvier 2015, Madame GHILAIN interroge le Conseil communal sur l'attitude de la ville par rapport à ses citoyens et aux acteurs extérieurs - autres communes, gouvernements fédéraux," - et souhaite savoir comment sera organisée la diffusion. Elle souhaite savoir si une campagne de sensibilisation est prévue et quelles actions seront entreprises ?

Monsieur le Bourgmestre explique alors que le point avait déjà été reporté en décembre aux fins d'arriver à un accord commun pour tenter de récolter l'unanimité des membres du Conseil sur ce sujet. Des représentants, tous partis confondus, ont finalisé ensemble une proposition consensuelle de texte, laquelle est mise à l'ordre du jour de la séance.

Il relève également que, malgré la haute technicité de ce sujet et le fait qu'il soit très difficile d'être didactique vis-à-vis du grand public, une publicité sera néanmoins organisée, entre autre dans le bulletin communal, et cautionne un maximum de sensibilisation et de transparence.

Cependant, Monsieur le Bourgmestre conclut en constatant que la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve fait partie d'un ensemble et que nous ne pouvons pas « simplement » nous positionner hors zone TTIP, en faisant fi de ce qui s'applique à tous.

Madame GHILAIN termine alors son intervention en se réjouissant d'avance que la motion sera vraisemblablement adoptée à l'unanimité et en marquant sa satisfaction sur la communication annoncée. Elle annonce également que le groupement qu'elle représente va prolonger l'action et propose par ailleurs la constitution de groupes de travail.

Monsieur le Président informe le Conseil de l'ajout d'un point à inscrire en urgence, en début de séance publique, et intitulé : " Zone de secours du Brabant wallon - dotations communales - clé de répartition " .

Ensuite, il est procédé au vote de l'inscription de ce point par les Conseillers suivants : Mesdames et Messieurs J.-L. Roland, Bourgmestre, C. du Monceau, A. Galban-Leclef, C. Lecharlier, D. da Câmara Gomes, B. Jacob, M. Beaussart, Echevins, J.-M. Oleffe, Présidente du CPAS, J. Benthuyts, P. Piret-Gérard, N. Roobrouck, B. Kaisin-Casagrande, J. Tigel Pourtois, H. de Beer de Laer, Y. Guilmot, M. Misenga Banyingela, M.-P. Lambert-Lewalle, P. Laigneaux, N. Van der Maren, K. Cabric, L. Moyse, A.-S. Laurent, K. Tournay, Ph. Delvaux et C. Swinnen.

Le résultat du vote est le suivant : 25 votes exprimés dont 25 "OUI".

1.-Zone de secours du Brabant wallon – dotations communales – clé de répartition

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ses modifications ultérieures,

Considérant que les 27 communes composant la future zone de secours doivent se mettre d'accord à l'unanimité sur une clé de répartition des dotations communales à la future zone de secours,

Considérant qu'à défaut d'accord, il appartiendra au Gouverneur du Brabant wallon de déterminer la clé de répartition,

Considérant la réunion du 15 janvier 2015 du Conseil de pré-zone de secours du Brabant wallon ,

Considérant le rapport de cette réunion fait en séance par le bourgmestre,

Considérant qu'il en ressort que lors de cette réunion du Conseil de pré-zone, les bourgmestres, ou leur représentant, se sont exprimés à l'unanimité en faveur d'une clé de répartition des dotations communales qui tienne compte du seul critère de population,

Considérant que les bourgmestres se sont engagés à défendre cette clé devant leur conseil communal,

Considérant que les conseils communaux sont invités à délibérer sur cette clé de répartition avant le 31 janvier 2015,

DECIDE A L'UNANIMITE

De marquer son accord sur la clé de répartition des dotations communales à la future zone de secours du Brabant wallon telle qu'elle est proposée par le Conseil de pré-zone de secours en sa séance du 15 janvier 2015, à savoir une clé qui tient compte de la population, à l'exclusion de tout autre paramètre.

2.-Zone de police - Règlement complémentaire de police sur la circulation routière - Aménagement de quatre plateaux et de passages pour piétons à la rue de la Limite

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Considérant que la rue de la Limite a fait l'objet d'aménagement de quatre plateaux et de passages pour piétons visant à la sécurité routière,

Considérant que ces plateaux et passages pour piétons sont situés à cheval sur les communes d'Ottignies – Louvain-la-Neuve et de Court-Saint-Etienne,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

Quatre plateaux sont aménagés à la rue de la Limite :

- un plateau est aménagé à hauteur du n°20
- un plateau est aménagé à hauteur des n°62 et n°64
- un plateau est aménagé au carrefour de la rue de la Limite et de la rue de la Brulotte
- un plateau est aménagé au carrefour de la rue de la Limite et des rues Albert Ier et de Spangen

Ces dispositifs surélevés sont conformes à l'AR du 09 octobre 1998 fixant les conditions d'implantation de dispositifs surélevés sur la voie publique et les prescriptions techniques auxquelles ceux-ci doivent satisfaire modifié par l'AR du 03 mai 2002.

Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux A14 et F87 de commun accord avec les autorités communales de Court-Saint-Etienne.

Article 2 :

Des passages pour piétons sont établis :

- à la rue de la Brulotte au carrefour avec la rue de la Limite
- au carrefour rue de la Limite et des rues Albert Ier et de Spangen (3 fois)

Les passages pour piétons sont matérialisés par des bandes de couleur blanche parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3 de l'AR du 01 décembre 1975 de commun accord avec les autorités communales de Court-Saint-Etienne.

Article 3 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétant de la Région Wallonne.

3.-Zone de police - Règlement complémentaire de police sur la circulation routière - Zone bleue Louvain-la-Neuve - Modification

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Considérant la politique de gestion de stationnement payant de tous les parkings souterrains du centre de Louvain-la-Neuve,

Considérant le risque important de reports du stationnement dans différents quartiers de Louvain-la-Neuve,

Considérant que des mesures indispensables doivent être prises pour assurer une rotation des véhicules sur les emplacements de stationnement,

Considérant qu'il convient d'accorder des facilités de stationnement aux riverains habitant les quartiers de Louvain-la-Neuve,

Considérant qu'il convient de créer une zone de stationnement réservée exclusivement aux détenteurs de cartes de stationnement dans les voiries suivantes : rue Charles de Loupoigne, rue de la Longue Haie, chemin, place et cour du Bia Bouquet, rue Verte Voie, cour Marie d'Oignies et rue de Neufmoustier,

Considérant que le règlement complémentaire du 29 avril 2014 relatif à la zone bleue à Louvain-la-Neuve doit être réadapté,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

Le règlement complémentaire du 29 avril 2014 relatif à la zone bleue à Louvain-la-Neuve est abrogé.

Article 2 :

Une zone de stationnement à durée limitée conformément aux dispositions de l'art.27.1 (zone bleue) du règlement général est établie.

L'usage du disque de stationnement y est obligatoire du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00 pour une durée maximale de deux heures.

Les dispositions ci-dessus ne seront pas applicables aux usagers détenteurs de la « carte riverain » pour autant qu'ils stationnent dans un emplacement de la zone reprise sur le document officiel délivré par l'administration communale.

Article 3 :

Cette zone est définie comme suit :

Hocaille

- rue Haute (section comprise entre le n°30 et la rue des Sports)
- avenue Sainte Gertrude
- route de Blocry
- route du Longchamp
- rue Champ Vallée
- rue du Palier
- avenue des Quatre Bonniers
- voie de la Petite Reine
- rue du Jeu de Paume
- cortil des Grillons
- avenue du Grand Cortil
- cortil Gérardine

- rampe du Val (section comprise entre le n°3 et le n°13 inclus)
- avenue J.-L.Hennebel
- rue du Marathon
- voie Cardijn
- chemin de la Bardane
- boucle Jean de Nivelles
- cortil du Bailly
- rue du Paradis
- rue de la Haute Borne
- avenue des Clos
- rue des Gilles
- clos des Gilles
- rue des Echassiers
- clos du Doudou
- clos de la Haguette
- clos des Blancs Moussis
- clos Tchantchès
- clos des Molons
- clos Gouyasse
- clos du Try Martin
- clos de l'Argayon
- rue des Annettes
- clos des Trimousettes
- rue du Cheval Bayard

Les parkings annexes aux voiries précitées à l'exception du parking du centre sportif de Blocry.

Lauzelle

- avenue des Mespeliers
- avenue de Cîteaux
- route de Mont-Cornillon
- rue de Saint-Ghislain
- cours de Cramignon
- cours Charles Gheude
- place Jean Lariguette
- rue d'Aulne
- cours de Valduc
- cours de Bonne-Espérance
- rue de Bonne-Espérance
- cours d'Orval
- rue de Clairvaux
- cours de Troisfontaines
- rue du Prieuré
- rue Marie d'Oignies
- rue de Villers
- les parkings annexes aux voiries précitées

Baraque

- rue de la Baraque
- chemin de Gilly
- clos des Serres
- Verger de la Baraque
- rue des Pommiers
- avenue Georges Lemaître
- rue Zénobe Gramme
- place du Poirier
- rue du Poirier
- rue des Artisans
- voie du Vieux Quartier

- boucle des Métiers
- rue du Facteur
- rue du Potier
- rue des Tisserands
- sentier des Ménagères
- les parkings annexes aux voiries précitées

Biéreau

- voie du Roman Pays
- voie des Gaumais
- voie des Hesbignons
- avenue du Jardin Botanique
- place de la Marjolaine
- rue Emile Goes
- avenue de l'Espinette
- rampe de Floribois
- place de la Neuville
- rue de la Neuville
- place de la Sarriette
- cour de la Ciboulette
- place de la Saugé
- place de l'Angélique
- rue de la Citronnelle
- place des Primevères
- avenue des Côteaux
- place des Giroflées
- rue de la Serpentine
- les parkings annexes aux voiries précitées à l'exception du parking de la place Polyvalente

Bruyères

- avenue des Arts
- avenue du Ciseau
- passage des Dinandiers
- rue du Buret
- avenue de la Palette
- place de l'Equerre
- avenue de l'Equerre
- rue du Grand Hornu
- rue du Bassinia
- rue du Bois-du-Luc
- place des Peintres
- rue du Chevalet
- sentier des Aquarelles
- chemin des Fondateurs
- chemin des Graveurs
- rue du Rondia
- rue Victor Horta
- rue des Bâtisseurs
- place Victor Horta
- voirie conduisant à la ferme équestre
- avenue Emile Verhaeren
- rue Marie Gevers
- rue Achille Chavée
- place des Poètes
- rue Henri Michaux
- rue Marguerite Yourcenar
- avenue Maurice Maeterlinck
- chemin de Moulinsart

- rue Albert Mockel
- chemin de Montauban
- parvis de la Cantilène
- rue Jean Froissart
- les parkings annexes aux voiries précitées

Article 4 :

Une zone de stationnement réservée exclusivement aux usagers détenteurs de cartes de stationnement est établie du lundi au samedi de 08h00 à 19h00 dans les voiries suivantes du quartier de Lauzelle :

- rue Charles de Loupoigne
- rue de la Longue Haie
- chemin du Bia Bouquet
- place du Bia Bouquet
- cour du Bia Bouquet
- rue Verte Voie (section comprise entre le n°49 et le n°53)
- cours Marie d'Oignies
- rue de Neufmoutier

Article 5 :

Dans le parking de la place Polyvalente, l'usage du disque de stationnement y sera obligatoire du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00 pour une durée maximale de 02h30.

Dans le parking du centre sportif de Blocry, l'usage du disque de stationnement y sera obligatoire du lundi au vendredi de 08h00 à 16h00 pour une durée maximale de 02h30.

Les dispositions ci-dessus ne seront pas applicables aux usagers détenteurs de la « carte riverain » de Louvain-la-Neuve.

Article 6 :

Dans le parking, jouxtant la gare de bus de Louvain-la-Neuve, situé le long du boulevard du Sud, l'usage du disque de stationnement y est obligatoire pour une durée de 30 minutes maximale de 06h00 à 21h30.

Article 7 :

A l'avenue Georges Lemaître, dans les 4 emplacements de parking situés juste avant le bâtiment de l'antenne administrative communale de Louvain-la-Neuve ainsi que dans les 5 emplacements de parking situés juste après, l'usage du disque est obligatoire de 08h00 à 19h00 pour une durée maximale d'une heure.

Article 8 :

Les mesures seront matérialisées :

- soit par des signaux à validité zonale définie à l'art.65.5 du Code de la Route portant reproduction du signal E9a, du disque de stationnement ainsi que les mentions « ZONE », « excepté riverains » et « du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00 ».
- soit par des signaux à validité zonale définie à l'art.65.5 du Code de la Route portant reproduction du signal E9a ainsi que les mentions « Zone » et « cartes de stationnement » du lundi au samedi de 08h00 à 19h00 ».
- soit par des panneaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement et les mentions « du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00, 02h30 maximum, excepté riverains (parking de la place Polyvalente) ».
- soit par des panneaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement et les mentions « du lundi au vendredi de 08h00 à 16h00, 02h30 maximum, excepté riverains (parking du centre sportif de Blocry) ».
- soit par des panneaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement et la mention « 30 minutes » complétés par la mention « de 06h00 à 21h00 » (parking gare des bus de Louvain-la-Neuve).
- soit par des panneaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement et les mentions « de 08h00 à 19h00, 01h00 maximum ».

Article 9 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétant de la Région Wallonne.

4.-Zone de police - Règlement complémentaire de police sur la circulation routière - Délimitation de l'agglomération de Louvain-la-Neuve et de Blocry

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation

routière,

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Considérant que le règlement complémentaire du 22 octobre 2002 relatif à la délimitation de l'agglomération de Louvain-la-Neuve doit être complété,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent les voiries communales,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

Le règlement complémentaire du 22 octobre 2002 relatif à la délimitation de l'agglomération de Louvain-la-Neuve est abrogé.

Article 2 :

Les limites de l'agglomération de Louvain-la-Neuve et de Blocry sont délimitées comme suit :

- rue de l'Invasion, après le carrefour avec le boulevard de Lauzelle à hauteur du château d'eau (F1-F3)
- rue de Mont-Saint-Guibert, après le pont de la speedway (RN238) (F1-F3)
- pénétrante Hocaille en venant du boulevard de Lauzelle et à 30 mètres du carrefour avec la précitée (F1-F3)
- pénétrante vers l'avenue des Mespeliers en venant du boulevard de Lauzelle et après le pont surplombant le piétonnier (F1-F3)
- avenue Georges Lemaître, avant le carrefour avec l'avenue Théodore Schwann (F1- F3)
- rue de la Baraque, à 5 mètres du carrefour avec la RN4 (F1-F3)
- avenue du Jardin Botanique, avant le carrefour place de la Marjolaine (F1-F3)
- avenue de l'Espinette, avant le carrefour rue de la Sarriette (F1-F3)
- avenue des Arts, à hauteur de la ferme équestre, 21 rue de Mont-Saint-Guibert (F1-F3)
- avenue de Citeaux, à 25m du carrefour avec le boulevard de Lauzelle (F1-F3)
- boulevard du Nord, à hauteur du poteau d'éclairage public n°9259 (F1-F3)
- boulevard du Sud, à 30 mètres du carrefour avec l'Anneau Central (F1-F3)
- avenue des Arts, avant le carrefour avec l'avenue des Musiciens (F1-F3)
- rue des Harmonies, après le carrefour avec le boulevard Baudouin Ier (F1-F3)
- Anneau Central Sud venant du boulevard André Oleffe vers la RN4, à hauteur du poteau d'éclairage public n°049 (F1)
- boulevard de Wallonie Sud venant de l'Anneau Central Sud vers la RN4, à hauteur du poteau d'éclairage public n°137 (F3)
- boulevard de Wallonie Nord venant de la RN4 vers l'Anneau Central Nord, à hauteur du poteau d'éclairage public n°9090 (F1)
- Anneau Central Nord venant du boulevard de Wallonie Nord vers le boulevard André Oleffe, à hauteur du poteau d'éclairage public n°017 (F3)

Article 3 :

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 portant la mention « Ottignies – Louvain-la-Neuve ».

Article 4 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétant de la Région Wallonne.

5.-Zone de police - Règlement complémentaire de police sur la circulation routière – Réserve de stationnement pour les voitures partagées (car - sharing). Modification

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Considérant qu'il convient d'encourager le car-sharing à Ottignies – Louvain-la-Neuve car il s'agit d'un maillon essentiel d'une politique de mobilité globale,

Considérant que des emplacements de stationnement ont été aménagés pour les voitures partagées dans différents endroits de la commune,

Considérant que le règlement complémentaire du 30 septembre 2014 doit être complété,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures sur ces voies publiques,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

Le règlement complémentaire du 30 septembre 2014 est abrogé.

Article 2 :

Des emplacements de stationnement sont réservés aux voitures partagées dans les endroits suivants :

- cinq emplacements à l'avenue Georges Lemaître
- un emplacement dans le parking communal des piscines du Blocry
- trois emplacements à la place de l'Equerre
- un emplacement à la rue du Monument
- un emplacement à la place Polyvalente
- trois emplacements place de la Gare
- un emplacement à l'avenue des Mespeliers
- deux emplacements dans le parking de la gare des bus de Louvain-la-Neuve

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9a avec additionnel voitures partagées.

Article 3 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétant de la Région Wallonne.

Monsieur J. OTLET et Madame N. SCHROEDERS, Conseillers communaux, entrent en séance.

6.-Zone de police - Règlement complémentaire de police sur la circulation routière – Aménagement de pistes cyclables, de passages pour piétons et de passages pour cyclistes à la rue du Bon Air

Le Conseil communal, en séance publique,

Le Conseil communal en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Considérant que la rue du Bon Air a fait l'objet d'aménagements de pistes cyclables, de passages pour piétons et de passages pour cyclistes,

Considérant que l'art.10 du règlement complémentaire de police sur la circulation routière du 22 novembre 1981 relatif à la rue du Bon Air doit être réadapté,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

L'art.10 du règlement complémentaire de police sur la circulation routière du 22 décembre 1981 relatif à la rue du Bon Air est abrogé.

Article 2 :

Une piste cyclable réservée à la circulation des piétons et des cyclistes est aménagée dans chaque sens de circulation à la rue du Bon Air.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux D10.

Article 3 :

Des passages pour piétons sont établis :

- rue du Bon Air à hauteur du n°38
- au carrefour de la rue du Bon Air, de la rue de la Briqueterie et de la rue du Cimetière (2fois)
- au carrefour de la rue du Bon Air et du Tienne de Mousty
- au carrefour de la rue du Bon Air et de la rue des Coquerées

La mesure est matérialisée par le placement de bandes de couleur blanche parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3 de l'AR du 01 décembre 1975.

Article 4 :

Des passages pour conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs à deux roues classe A sont délimités :

- rue du Bon Air à hauteur du n°38
- rue du Bon Air à l'intersection avec la le Tienne de Mousty
- rue du Bon Air à l'intersection avec la rue des Coquerées

La mesure est matérialisée par deux lignes discontinues constituées par des carrés ou des parallélogrammes de couleur blanche conformément à l'art.76.4 de l'AR du 01 décembre 1975 ainsi que par des signaux F50 et A25.

Article 5 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétant de la Région Wallonne.

7.-Zone de police - Règlement complémentaire de police sur la circulation routière – Aménagement d'un rond-point au carrefour de la rue des Coquerées et de la rue du Bon Air

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Attendu qu'il importe de canaliser la circulation dans le carrefour formé par la rue des Coquerées et la rue du Bon Air,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent les voiries communales,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

Un îlot directionnel central est aménagé au carrefour de la rue des Coquerées et de la rue du Bon Air.

Les mesures sont matérialisées par le placement de signaux D5 et B1 complétés par un marquage au sol.

Article 2 :

Des îlots directionnels d'approche sont réalisés dans les branches du carrefour visé à l'article 1.

La mesure est matérialisée par des constructions.

Article 3 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétant de la Région Wallonne.

8.-Zone de police - Règlement complémentaire de police sur la circulation routière – Carrefour formé par l'avenue du Roi Albert, l'avenue Reine Fabiola et la rue du Bon Air : signalisation B22, marquage d'une zone avancée pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues et passages pour piétons.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Considérant que le carrefour formé par l'avenue du Roi Albert, l'avenue Reine Fabiola et la rue du Bon Air est régulé par des signaux lumineux tricolores faisant l'objet d'un règlement complémentaire de police sur la circulation routière du 07 janvier 1986,

Considérant que des passages pour piétons et des zones avancées pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à

deux roues sont marqués à chacune des branches du carrefour précité,
 Considérant qu'une nouvelle piste cyclable a été aménagée à la rue du Bon Air dans le sens vers Cérroux,
 Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cyclistes de l'avenue du Roi Albert venant de Pinchart en leur permettant de franchir le feu rouge ou jaune, dans le respect des règles du code de la route, pour tourner à droite dans la rue du Bon Air,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent les voiries communales,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

Au carrefour formé par l'avenue du Roi Albert, l'avenue Reine Fabiola et la rue du Bon Air régulé par des signaux lumineux tricolores, les cyclistes circulant à l'avenue du Roi Albert en venant de Pinchart sont autorisés à franchir les signaux lumineux tricolores afin de tourner à droite dans la rue du Bon Air lorsque ceux-ci sont soit rouges soit jaune - orange à condition qu'ils cèdent le passage aux autres usagers de la route circulant sur la voie publique ou la chaussée.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal B22.

Article 2 :

Des passages pour piétons délimités à chacune des branches du carrefour formé par l'avenue du Roi Albert, l'avenue Reine Fabiola et la rue du Bon Air (4 fois).

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3 de l'AR du 01 décembre 1975.

Article 3 :

Une zone avancée pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues est marquée à chacune des branches du carrefour formé par l'avenue du Roi Albert, l'avenue Reine Fabiola et la rue du Bon Air (4 fois).

La mesure est matérialisée par les marquages prévus conformément à l'art. 77.6 de l'AR du 01 décembre 1975.

Article 4 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétant de la Région Wallonne.

**9.-Zone de police - Règlement complémentaire de police sur la circulation routière –
 Mise en desserte locale de la rue de Lasne, restriction de la longueur des véhicules.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Considérant qu'il convient dans la rue de Lasne de limiter l'accès de véhicules ayant chargement compris une longueur supérieure à 12 mètres,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures destinées à préserver la tranquillité et la sécurité des habitants,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

L'accès à la rue de Lasne est interdit dans les deux sens à tout conducteur excepté par la desserte locale.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C3 avec la mention « excepté desserte locale ».

Article 2 :

L'accès à la rue de Lasne est interdit aux conducteurs de véhicules ou trains de véhicules ayant, chargement compris, une longueur supérieure à 12 mètres.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C25 avec mention « 12 m ».

Article 3 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétant de la Région Wallonne.

10.-Zone de police - Règlement complémentaire de police sur la circulation routière – Restrictions de circulation et de stationnement rue de l’Invasion

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
 Vu la loi relative à la police de la circulation routière,
 Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,
 Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,
 Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,
 Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,
 Considérant que le règlement complémentaire du 21 novembre 2006 relatif aux règles de circulation et de stationnement rue de l’Invasion doit être réadapté,
 Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

Le règlement complémentaire du 21 novembre 2006 relatif aux règles de circulation et de stationnement rue de l’Invasion est abrogé.

Article 2 :

La chaussée de la rue de l’Invasion est divisée en deux bandes de circulation par des lignes blanches continues, discontinues aux intersections et devant les entrées carrossables aux endroits suivants :

- rue de l’Invasion depuis l’intersection sentier de l’Europe jusqu’au n°79.
- rue de l’Invasion du n°3 jusqu’au n°106 de la chaussée de La Croix.

Article 3 :

Il est interdit de stationner rue de l’Invasion :

- dans la section comprise entre la RN250 et la rue de l’Epine du côté des habitations portant les numéros pairs.
- dans la section comprise entre l’avenue des Bouvreuils et l’avenue des Sittelles du côté des habitations portant les numéros impairs.

Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux E1.

Article 4 :

Le stationnement alterné est instauré sur les voies suivantes :

- rue de l’Invasion depuis l’avenue des Bouvreuils jusqu’au n°77A.
- rue de l’Invasion depuis le n°25 jusqu’au n°3.

La mesure est matérialisée par des signaux E5 placés du côté des immeubles portant les numéros pairs et par des signaux E7 placés du côté des immeubles portant des numéros impairs.

Article 5 :

Le présent règlement sera soumis à l’approbation du Ministre compétant de la Région Wallonne.

11.-Zone de police - Règlement complémentaire de police sur la circulation routière – Restrictions de circulation et de stationnement rue du Bois des Rêves, voirie sans nom qui dessert le parking (P2) du domaine provincial du Bois des Rêves et rue du Morimont

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
 Vu la loi relative à la police de la circulation routière,
 Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,
 Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,
 Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,
 Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,
 Considérant que le règlement complémentaire de police sur la circulation routière du 14 décembre 2010 doit être réadapté,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent les voiries communales,

DECIDE :

Article 1 :

Le règlement complémentaire de police sur la circulation routière relatif à la rue du Bois des Rêves est abrogé.

Article 2 :

La chaussée de la rue du Bois des Rêves est divisée en deux bandes de circulation par une ligne continue dans le tronçon compris entre la rue de Franquenies et l'entrée du domaine provincial du Bois des Rêves.

La mesure est matérialisée par les marquages prévus par le code de la route.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

Le règlement complémentaire de police sur la circulation routière relatif à la rue du Bois des Rêves est abrogé.

Article 2 :

La chaussée de la rue du Bois des Rêves est divisée en deux bandes de circulation par une ligne continue dans le tronçon compris entre la rue de Franquenies et l'entrée du domaine provincial du Bois des Rêves.

La mesure est matérialisée par les marquages prévus par le code de la route.

Article 3 :

Deux plateaux sont aménagés :

- l'un dans la rue du Bois des Rêves à hauteur de l'entrée du domaine provincial du Bois des Rêves
- l'autre au carrefour de la rue du Bois des Rêves et de la nouvelle voirie sans nom qui dessert le parking (P2) du domaine provincial du Bois des Rêves.

Ces dispositifs surélevés sont conformes à l'AR du 09 octobre 1998 fixant les conditions d'implantation de dispositifs surélevés sur la voie publique et les prescriptions techniques auxquelles ceux-ci doivent satisfaire modifié par l'AR du 03 mai 2002.

Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux A14 et F87.

Article 4 :

Il est interdit de circuler dans l'allée latérale aménagée le long de la rue du Bois des Rêves à partir de l'Allée du Bois des Rêves en direction de l'entrée du domaine provincial du Bois des Rêves.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 et F19.

Article 5 :

Des passages pour piétons sont tracés devant la sortie du domaine provincial du Bois des Rêves, dans la rue du Bois des Rêves et dans son allée latérale à la sortie du domaine provincial du Bois des Rêves.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche parallèles à l'axe de la chaussée conformément à l'art. 76.3 de l'AR du 01 décembre 1975.

Article 6 :

14 emplacements de stationnement sont tracés dans l'allée latérale de la rue du Bois des Rêves.

La mesure est matérialisée par le marquage prévu par le code de la route.

Article 7 :

Le stationnement est interdit du lundi au vendredi de 07h30 à 17h00 dans les 14 emplacements de parking situés dans l'allée latérale de la rue du Bois des Rêves.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 complétés d'un additionnel « de 07h30 à 17h00 ».

Article 8 :

Le stationnement est interdit des deux côtés de l'extrémité de l'allée latérale de la rue du Bois des Rêves.

La mesure est matérialisée selon le cas soit par des signaux E1 ou une ligne jaune discontinue.

Article 9 :

Un emplacement de stationnement est réservé aux cars sur une longueur de 25 mètres à l'entrée de l'allée latérale aménagée le long de la rue du Bois des Rêves.

L'usage du disque de stationnement y est obligatoire pour une durée maximale de 30 minutes.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9d complété par le sigle du disque de stationnement, la mention « 30 min. » et la distance « 25 mètres » sur laquelle l'interdiction est applicable.

Article 10 :

Une piste cyclable est matérialisée rue du Bois des Rêves :

- du côté droit venant de la rue de Franquenies jusqu'à l'entrée du domaine provincial du Bois des Rêves
- du côté gauche depuis l'entrée du domaine provincial du Bois des Rêves jusqu'à l'Allée du Bois des Rêves

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal D7.

Article 11 :

Une partie de la voie publique de la rue du Bois des Rêves est réservée aux piétons et aux cyclistes du côté droit en

venant de Mont-Saint-Guibert sur un tronçon d'environ 30 mètres avant l'entrée du domaine provincial du Bois des Rêves.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal D10.

Article 12 :

Une partie de la rue du Bois des Rêves est réservée aux piétons, aux cyclistes et aux cyclomoteurs à deux roues classe A entre l'Allée du Bois des Rêves et la rue de Franquénies du côté droit en direction d'Ottignies.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal D9.

Article 13 :

Le tronçon de la rue du Morimont compris entre le carrefour avec la rue du Bois des Rêves et le carrefour avec la nouvelle voirie sans nom desservant le parking (P2) du domaine provincial du Bois des Rêves est décrété en chemin réservé aux piétons, cyclistes et cavaliers.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F99a et F101a.

Article 14 :

Le stationnement est interdit le long de la nouvelle voirie sans nom qui dessert le parking (P2) du domaine provincial du Bois des Rêves et l'accès à la rue de Morimont.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1.

Article 15 :

La nouvelle voirie sans nom qui dessert le parking (P2) du domaine provincial du Bois des Rêves est décrété en desserte locale juste après l'entrée du parking précité en direction de la rue de Morimont.

La rue de Morimont est décrétée en circulation locale.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal C3 avec mention « excepté circulation locale ».

Article 16 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétant de la Région Wallonne.

12.-Marchés publics et subsides : Délégation du Conseil communal en faveur du Collège communal pour la gestion des dépenses ordinaires du budget relevant de la gestion journalière de la Zone de Police– Exercices 2015 à 2018 : Retrait de la décision du 9 décembre 2014

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs aux compétences du Conseil communal,

Vu les articles L1311-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Livre III - traitant spécifiquement des finances communales,

Vu l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif au Directeur financier,

Considérant que l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions,

Considérant qu'il est prévu dans le même article que le Conseil communal peut déléguer ces pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de Police dans le cas présent, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire,

Considérant sa délibération du 9 décembre 2014 déléguant, au Collège communal, ses pouvoirs relatifs au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de Police, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, pour un montant estimé inférieur ou égal à 22.000,00 euros hors TVA, et ce, du 10 décembre 2014 au 31 décembre 2018,

Considérant qu'une erreur technique relative au début de l'entrée en vigueur de la délibération a été constatée,

Considérant que cette correction a été annoncée en Conseil et n'a pas fait l'objet d'un amendement formel,

DECIDE A L'UNANIMITE

De retirer sa décision du 9 décembre 2014 portant sur la délégation du Conseil communal au Collège communal, de ses pouvoirs relatifs au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés relatifs à la gestion journalière de la Ville, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, pour un montant estimé inférieur ou égal à 22.000,00 euros hors TVA, et ce, du 10 décembre 2014 au 31 décembre 2018.

13.-Marchés publics et subsides : Délégation du Conseil communal en faveur du Collège communal pour la gestion des dépenses ordinaires du budget relevant de la gestion journalière de la Ville - Exercices 2015 à 2018 : Retrait de la décision du 9 décembre

2014

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L 1122-30 et L 1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs aux compétences du Conseil communal,

Vu les articles L 1311-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Livre III - traitant spécifiquement des finances communales,

Vu l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif au Directeur financier,

Considérant que l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions,

Considérant qu'il est prévu, dans le même article, que le Conseil communal peut déléguer ces pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire,

Considérant sa délibération du 9 décembre 2014 déléguant, au Collège communal, ses pouvoirs relatifs au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés relatifs à la gestion journalière de la Ville, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, pour un montant estimé inférieur ou égal à 22.000,00 euros hors TVA, et ce, du 10 décembre 2014 au 31 décembre 2018,

Considérant qu'une erreur technique relative au début de l'entrée en vigueur de la délibération a été constatée,

Considérant que cette correction a été annoncée en Conseil et n'a pas fait l'objet d'un amendement formel,

DECIDE A L'UNANIMITE

De retirer sa décision du 9 décembre 2014 portant sur la délégation du Conseil communal au Collège communal, de ses pouvoirs relatifs au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés relatifs à la gestion journalière de la Ville, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, pour un montant estimé inférieur ou égal à 22.000,00 euros hors TVA, et ce, du 10 décembre 2014 au 31 décembre 2018.

14.-Marchés publics et subsides : Délégation du Conseil communal en faveur du Collège communal pour la gestion des dépenses ordinaires du budget relevant de la gestion journalière de la Zone de Police – Exercices 2015 à 2018

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs aux compétences du Conseil communal,

Vu les articles L1311-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Livre III - traitant spécifiquement des finances communales,

Vu l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif au Directeur financier,

Considérant que l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions,

Considérant qu'il est prévu dans le même article que le Conseil communal peut déléguer ces pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de Police dans le cas présent, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire,

Considérant le seuil pour lequel l'avis du Directeur financier est obligatoirement requis,

Considérant qu'il paraît opportun de limiter sa délégation à ces marchés, dont le montant d'estimation est inférieur ou égal à 22.000,00 euros hors TVA,

DECIDE A L'UNANIMITE

De déléguer au Collège communal, du 20 janvier 2015 au 31 décembre 2018, ses pouvoirs relatifs au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de Police, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur ou égal à 22.000,00 euros hors TVA .

15.-Marchés publics et subsides : Délégation du Conseil communal en faveur du Collège communal pour la gestion des dépenses ordinaires du budget relevant de la gestion journalière de la Ville - Exercices 2015 à 2018

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs aux compétences du Conseil communal,

Vu les articles L1311-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Livre III - traitant spécifiquement des finances communales,

Vu l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif au Directeur financier,

Considérant que l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions,

Considérant qu'il est prévu dans le même article que le Conseil communal peut déléguer ces pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire,

Considérant sa délibération du 18 décembre 2012 déléguant ses pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Ville, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, et ce, pour les exercices 2013 à 2018,

Considérant le seuil pour lequel l'avis du Directeur financier est obligatoirement requis,

Considérant qu'il paraît opportun de limiter sa délégation à ces marchés, dont le montant d'estimation est inférieur ou égal à 22.000,00 euros hors TVA,

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu d'abroger sa décision du 18 décembre 2012 qui ne retient pas ce critère de contrôle obligatoire du Directeur financier pour toute dépense supérieure à 22.000,00 euros hors TVA,

DECIDE A L'UNANIMITE

1.- D'abroger sa décision du 18 décembre 2012 relative à la délégation du Conseil communal en faveur du Collège communal, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Ville, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, pour les exercices 2013 à 2018.

2.- De déléguer au Collège communal, du 20 janvier 2015 au 31 décembre 2018, ses pouvoirs relatifs au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés relatifs à la gestion journalière de la Ville, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur ou égal à 22.000,00 euros hors TVA .

16.-Marchés publics et subsides : Investissements de minime importance de la Ville et de la Zone de police : exercice 2015 – Mode et conditions de passation des marchés - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Considérant que ces dispositions sont le fruit de la réforme de la législation sur les marchés publics entrée en vigueur en juillet 2013,

Considérant que le seuil relatif à la procédure par simple facture acceptée est désormais fixé à 8.500,00 euros hors TVA, en lieu et place de 5.500,00 euros hors TVA,

Considérant sa délibération du 25 février 2014 relative aux mode et conditions de passation des petits marchés de fournitures du service extraordinaire de la Ville pour les exercices 2013 à 2018,

Considérant sa délibération du 27 mai 2014 relative aux mode et conditions de passation des petits marchés de fournitures du service extraordinaire de la Zone de Police pour les exercices 2013 à 2018,

Considérant qu'il y a lieu de revoir ces délibérations,

Considérant qu'il y a en effet lieu de préciser la liste des investissements de minime importance à passer selon la procédure négociée sans publicité par exercice budgétaire,

Considérant que la présente délibération reprend ces dépenses pour la Ville et la Zone de Police pour l'exercice budgétaire 2015,

DECIDE A L'UNANIMITE

1.- Que la présente délibération abroge les délibérations des 25 février et 27 mai 2014, relative aux petits marchés de fournitures du service extraordinaire, respectivement de la Ville et de la Zone de Police, pour les exercices 2013 à 2018.

2.- De passer, par procédure négociée sans publicité, les marchés ayant pour objet les dépenses prévues au budget extraordinaire de l'exercice 2015 de la Ville et spécifiées ci-après, dont les montants sont strictement inférieurs à 8.500,00 euros hors TVA :

Article	Libellé	Montant présumé en euros
10414/741-51	Achats de mobilier de bureau	15.000,00 (plafond)
10405/742-53	Achats de matériel informatique	15.000,00 (plafond)
10402/742-98	Achats de matériel de bureau	15.000,00 (plafond)
13801/744-51	Matériel de contrôle pour le SIPP	2.500,00
35201/744-51	Achats d'équipements pour le PGUIC	5.000,00
42103/744-51	Achats d'équipements EPI	5.000,00
42127/744-51	Gros outillages	15.000,00 (plafond)
511/742-53	Tourisme : achat de matériel informatique et audiovisuel	2.000,00
524/741-98	Achat de mobilier EPN	2.000,00
722/741-51	Achats de mobiliers divers	15.000,00 (plafond)
722/742-53	Achats de matériel informatique	15.000,00 (plafond)
72214/742-98	Achats de matériel scolaire et didactique	15.000,00 (plafond)
72218/742-98	Achats de matériel didactique divers	6.000,00
76301/741-98	Matériel Fêtes et Manifestations	6.000,00
832/745-51	Achats équipements locaux de quartier	1.000,00
832/741-98	Matériel animations de quartier	1.500,00
844/741-98	Achat mobilier pour Maison de la Citoyenneté	2.000,00

3.- De passer, par procédure négociée sans publicité, les marchés ayant pour objet les dépenses prévues au budget extraordinaire de l'exercice 2015 de la Zone de Police et spécifiées ci-après, dont les montants sont strictement inférieurs à 8.500,00 euros hors TVA :

Article	Libellé	Montant présumé
33006/74198	Mobilier de bureau	4.000,00
33005/74253	Matériel informatique	15.000,00 (plafond)
33008/74351	Achats de matériel roulant	15.000,00
33003/74451	Matériel de communication	2.000,00
33004/74451	Matériel d'armement et équipements spécifiques	6.000,00

4. – Que l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé est inférieur à 8.500,00 euros hors TVA. Il peut toutefois être rendu applicable via les documents du marché.

5. – Que, conformément au point 4., aucun cautionnement ne sera réclamé.

6. – Que conformément à l'article 26 § 1 de la loi du 15 juin 2006, les marchés dont question ci-dessus seront passés si possible après consultation de plusieurs fournisseurs. Dans le cas contraire, le recours à un fournisseur sans appel à la concurrence sera clairement motivé.

17.-Marchés publics et subsides – Marché public de services ayant pour objet l'entretien et la maintenance de 52 abribus situés sur le territoire de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, pour une durée de 4 ans - Approbation des conditions du marché, du mode de passation, de l'estimation, du projet et du cahier spécial des charges

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 euros),

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3°,

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2,

Considérant que la Ville est tenue d'offrir aux usagers du TEC un service sur les trajets situés sur son territoire,

Considérant la convention conclue entre la Ville et la Société régionale wallonne du transport (S.R.W.T.), dont le siège se situe au 96, Avenue Gouverneur Bovesse à 5100 Jambes, en tant que centrale d'achat, convention approuvée par le Conseil communal du 30 septembre 2014,

Considérant que cette convention permet à la Ville de commander à la S.R.W.T. des abribus en bénéficiant des conditions remises par les adjudicataires,

Considérant sa délibération du 30 septembre 2014 approuvant le marché public relatif à l'achat de 31 abribus de type « S 21 » (2,60m X 1,30m) et 17 de type « S 32 » (plus longs : 3,90m X 1,30m) sur base de la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la S.R.W.T.,

Considérant que ces abribus sont à placer aux endroits déjà existants en remplacement des abribus appartenant à la S.A JC DECAUX à enlever d'ici au 31 mars 2015,

Considérant que les abribus de type « S 32 », seraient placés aux gares de bus d'Ottignies (8) et de Louvain-la-Neuve (6), à l'avenue des Combattants (2) et à côté de la Pharmacie SCHLEICH, avenue Reine Astrid (1), et sont justifiés au regard du taux de fréquentation de la clientèle TEC à ces arrêts,

Considérant que les autres abribus de type « S 21 » seraient placés aux autres endroits d'implantation actuels, sans compter ceux placés à la Clinique d'Ottignies (1), aux 4 bras de Céroux (2) et à Pinchart (1), qui ne seront pas remplacés,

Considérant qu'au regard des quotas de construction de la S.R.W.T., il y a lieu de placer ces abris en deux temps : 20 abribus en 2014 (les 17 abribus de type « S32 » et 3 abribus de type « S21 » à la Place communale de Céroux, à l'Eglise de Limelette et à l'Eglise de Mousty) et les 28 autres abribus de type « S21 » avant avril 2015,

Considérant sa délibération du 30 septembre 2014 approuvant les conditions, le mode de passation, l'estimation, le projet et le cahier des charges N° 2014/id1340 relatif au marché public de services ayant pour objet l'entretien et la maintenance de 48 abribus à placer sur le territoire de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, pour une durée de 4 ans,

Considérant la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2014 arrêtant la procédure d'attribution de ce marché, eu égard au fait que l'entretien et la maintenance devaient également couvrir les 4 abribus « TEC » déjà placés sur le territoire de la Ville, à savoir à la Clinique d'Ottignies (1), aux 4 bras de Céroux (2) et à Pinchart (1),

Considérant que, la maintenance étant exprimée en forfait pour 48 abribus dans l'inventaire repris au cahier spécial des charges, y inclure 4 abribus supplémentaires reviendrait à modifier l'objet du marché et donc à apporter des corrections au cahier spécial des charges,

Considérant qu'il y a donc lieu de relancer le marché,

Considérant le cahier des charges N° 2014/id1393 relatif au marché public de services ayant pour objet l'entretien et la maintenance de 52 abribus situés sur le territoire de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, pour une durée de 4 ans, établi par le Service marchés publics et subsides,

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 94.880,00 euros hors TVA ou 114.804,80 euros, 21% TVA comprise,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 22 décembre 2014,

Considérant l'avis favorable préalable du Directeur financier remis en date du 5 janvier 2015,

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2015 à approuver par l'autorité de tutelle, ainsi qu'aux budgets des exercices suivants,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1.- D'approuver les conditions, le projet, le mode de passation, le cahier spécial des charges N° 2014/id1393 et le montant estimé du marché public de services ayant pour objet l'entretien et la maintenance de 52 abribus situés sur le territoire de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, pour une durée de 4 ans, établis par le Service marchés publics et subsides. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 94.880,00 euros hors TVA ou 114.804,80 euros, 21% TVA comprise.
- 2.- De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.
- 3.- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget 2015 à approuver par l'autorité de tutelle, ainsi qu'aux budgets des exercices suivants.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
 Vu les articles L1311-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs au budget,
 Vu le règlement de comptabilité communal (Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007),
 Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets communaux et de CPAS pour l'exercice 2014,
 Vu la décision d'approbation de la troisième modification budgétaire pour l'exercice 2014 votée par le Conseil communal en sa séance du 04 novembre 2014,

Considérant donc l'arrêté du ministre Furlan du 08 décembre 2014,

Considérant le courrier de l'autorité de tutelle du 09 décembre 2014 reçu le 10 décembre 2014 décidant de la réformation de la troisième modification budgétaire pour l'exercice 2014,

PREND POUR INFORMATION la réformation de la troisième modification budgétaire pour l'exercice 2014 qui se récapitule dès lors comme suit :

- POUR LE SERVICE ORDINAIRE

TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES	44.729.419,08
TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRE	42.308.485,27
RESULTAT GLOBAL ORDINAIRE	+2.420.933,81
DONT RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	+67.265,60

- POUR LE SERVICE EXTRAORDINAIRE

TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES	28.738.579,59
TOTAL DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES	28.738.579,59
RESULTAT GLOBAL EXTRAORDINAIRE	+0,00

19.-TOPONYMIE - Dénomination d'une voie publique entre la rue de Franquénies et la ligne S.N.C.B. numéro 161.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L.1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant qu'une demande de permis d'urbanisation a été introduite par Monsieur CECCARINI pour lotir des terrains le long du ry Angon à Céroux-Mousty,

Considérant qu'à ce titre, il convient de dénommer la voirie entre la rue de Franquénies et la ligne S.N.C.B. numéro 161,

Considérant l'avis de la Commission Royale de Toponymie daté du 9 juillet 2014,

Considérant le plan des lieux,

Considérant la proposition "chemin des Carriers" en référence à l'activité d'extraction qui a eu lieu à cet endroit,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1.- De dénommer la voie publique entre la **rue de Franquénies** et la ligne S.N.C.B. numéro 161: "**chemin des Carriers**",
- 2.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

20.-TOPONYMIE - Dénomination de deux voies publiques longeant la rue de la Chapelle.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L.1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant qu'un dossier d'ouverture de voirie et d'aménagement d'une placette a été approuvé en date du 1^{er} avril 2014 dans le cadre d'un permis unique à proximité de la rue de la Chapelle,

Considérant qu'à ce titre il convient de dénommer la nouvelle voirie et la placette,

Considérant l'avis de la Commission Royale de Toponymie daté du 7 octobre 2014,

Considérant le plan des lieux,

Considérant les propositions suivantes :

- "place André HANCRE", dénomination en mémoire de l'écrivain dialectal d'Ottignies qui a eu un très grand succès au XX^{ème} siècle,
- "rue des Bergers", en référence aux nombreux troupeaux de chèvres et de moutons qui fréquentaient autrefois la Montagne du Stimont,

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire une notice explicative sur les panneaux de rue,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1.- De dénommer la voie publique issue de la **rue de la Chapelle** et aboutissant sur l'**avenue des Justes** : "**rue du Berger**",
- 2.- D'inscrire sur le panneau de rue la notice explicative suivante justifiant le choix de ce toponyme : "La Montagne du Stimont était autrefois très fréquentée par des troupeaux de chèvres et moutons",
- 3.- De dénommer la placette jouxtant cette nouvelle voirie à proximité du rond-point de la **chaussée de La Croix** : "**place André HANCRE**",
- 4.- D'inscrire sur le panneau de rue la notice explicative suivante justifiant le choix de ce toponyme : "André HANCRE (1919-2008). Chansonnier, homme de théâtre et auteur de nombreuses pièces en wallon d'Ottignies".
- 5.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

21.-TOPONYMIE - Dénomination de deux chemins situés entre l'avenue Pierre HOLOFFE et la chaussée de Bruxelles et dénomination d'un chemin situé au nord de la rue Lambyhaie et joignant la rue des Bleuets à Wavre.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L.1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant qu'il convient de dénommer deux chemins situés entre l'avenue Pierre HOLOFFE et la chaussée de Bruxelles,

Considérant qu'il convient également de dénommer un chemin situé au nord de la rue Lambyhaie et joignant la rue des Bleuets à Wavre,

Considérant l'avis de la Commission Royale de Toponymie daté du 8 août 2014,

Considérant les plans des lieux,

Considérant les propositions suivantes :

- "chemin du Neuf Bois" et "chemin de la Chapelle Robert", noms ayant pour source des lieudits traditionnels,
- "chemin de Rofessart" pour poursuivre le nom que porte ce chemin sur le territoire de Wavre,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1.- De dénommer les deux chemins à Rofessart: "**chemin du Neuf Bois**" celui issu de la chapelle Robert et aboutissant à la chaussée de Bruxelles et "**chemin de la Chapelle Robert**" celui issu de la même chapelle et aboutissant sur l'avenue **Pierre HOLOFFE**,
- 2.- De dénommer le chemin situé au nord de la **rue Lambyhaie** et joignant la **rue des Bleuets** à Wavre: "**chemin de Rofessart**",
- 3.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

22.-TOPONYMIE - Dénomination du chemin situé entre la rue du Charnois et la rue Alfred Haulotte.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L.1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant que le chemin situé entre la rue du Charnois et la rue Alfred Haulotte n'est à ce jour pas dénommé,

Considérant l'avis de la Commission Royale de Toponymie daté du 9 juillet 2014,

Considérant le plan des lieux,

Considérant la proposition "chemin des Bourdaines", bourdaine étant un arbuste courant dans la région et qui a servi autrefois à faire la poudre pour les cartouches ou pour les canons,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1.- De dénommer le chemin entre la **rue du Charnois** et la **rue Alfred Haulotte** : "**chemin des Bourdaines**",
- 2.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

23.-TOPONYMIE - Dénomination de deux voies carrossables entre l'avenue de Jassans et la rue du Buston.

Le Conseil communal,

Vu l'article L.1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant qu'un dossier d'ouverture de voirie a été approuvé en date du 29 avril 2014, entre la rue du Buston et l'avenue de Jassans, dans le cadre d'un dossier de permis d'urbanisation,

Considérant que le projet comprend deux voiries carrossables,

Considérant qu'à ce titre, il serait souhaitable de les dénommer,

Considérant l'avis de la Commission Royale de Toponymie en date du 8 août 2014,

Considérant le plan des lieux,

Considérant les propositions suivantes :

- Rue du Vingt Avril en mémoire au bombardement survenu lors de la Seconde Guerre mondiale le 20 avril 1944,
- Cour de la Ferme aux Broux en souvenir de la ferme située dans le bas du chemin disparue lors du même bombardement,

Considérant qu'il y a également lieu d'inscrire une notice explicative sur les panneaux de rue,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1.- De dénommer la voie carrossable issue de la **rue du Buston** : "**rue du Vingt Avril**",
- 2.- D'inscrire sur le panneau de rue la notice explicative suivante justifiant le choix de ce toponyme : "En mémoire au bombardement survenu lors de la Seconde Guerre mondiale le 20 avril 1944, qui causa de très graves dommages à la commune entière",
- 3.- De dénommer la voie carrossable issue de la **rue du Vingt Avril** et se prolongeant vers l'Est: "**cour de la Ferme aux Broux**",
- 4.- D'inscrire sur le panneau de rue la notice explicative suivante justifiant le choix de ce toponyme : "En mémoire au bombardement survenu lors de la Seconde Guerre mondiale le 20 avril 1944, qui fit disparaître la Ferme aux Broux située à proximité",
- 5.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

24.-TOPONYMIE - Dénomination d'un chemin entre la place des Sciences et la place Louis PASTEUR à Louvain-la-Neuve.

Le Conseil communal,

Vu l'article L.1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant la future réalisation d'un chemin et d'une passerelle entre la place des Sciences et la place Louis PASTEUR à Louvain-la-Neuve,

Considérant qu'il s'agit d'un chemin non dénommé à ce jour,

Considérant l'avis de la Commission Royale de Toponymie en date du 9 juillet 2014,

Considérant le plan des lieux,

Considérant la proposition suivante : "chemin Marguerite LEFÈVRE", en hommage à la première femme géographe ayant obtenu le titre de professeur à l'Université Catholique de Louvain,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1.- De dénommer le cheminement piéton situé entre la **place Louis PASTEUR** et la **place des Sciences** : "**chemin Marguerite LEFÈVRE**",
- 2.- D'inscrire sur le panneau de rue la notice explicative suivante justifiant le choix de ce toponyme : "**Marguerite LEFÈVRE (1894-1967)**. Géographe éminente. Première femme à obtenir le titre de professeur à l'U.C.L.",
- 3.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

25.-Location, achat et entretien de vêtements de travail pour le service Travaux & Environnement, le Centre public d'aide sociale et le Service de Nettoyage de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve pour la période du 01/04/2015 au 31/03/2019 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché, du projet et du cahier spécial des charges

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2,

Considérant le cahier des charges N° 2014/396 relatif au marché "Location, achat et entretien de vêtements de travail pour le service Travaux & Environnement, le Centre public d'aide sociale et le Service de Nettoyage de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve pour la période du 01/04/2015 au 31/03/2019" établi par le Service Travaux et Environnement,

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 119.894,24 euros hors TVA ou 145.072,03 euros, 21% TVA comprise,

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert,

Considérant que pour couvrir ces dépenses, d'une part, un crédit a été demandé au budget ordinaire 2015, sous réserve d'approbation par les autorités de tutelle, et, d'autre part, qu'il y aura lieu de prévoir des crédits suffisants au budget ordinaire des exercices 2016 à 2019,

Considérant que ces dépenses seront couvertes par fonds propres,

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 23 décembre 2014. Un avis de légalité n° 213 a été accordé par le directeur financier le 5 janvier 2014,

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1.- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- 2.- D'approuver le cahier des charges N° 2014/396 et le montant estimé du marché "Location, achat et entretien de vêtements de travail pour le service Travaux & Environnement, le Centre public d'aide sociale et le Service de Nettoyage de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve pour la période du 01/04/2015 au 31/03/2019", établis par le Service Travaux et Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 119.894,24 euros hors TVA ou 145.072,03 euros, 21% TVA comprise.
- 3.- De financer ces dépenses avec le crédit demandé au budget ordinaire 2015, article 421/12405 et avec les crédits qui seront demandés au budget ordinaire des exercices 2016 à 2019 sous réserve d'approbation par les autorités de tutelle.
- 4.- De couvrir les dépenses par fonds propres.

26.-Aménagement du bâtiment de la Mégisserie en logements et aménagement des abords du bâtiment sis rue de la Station 10 à Cérroux-Mousty - Lot 1 (Aménagement du bâtiment de la Mégisserie en appartements) - Approbation du délai d'exécution supplémentaire afférent aux travaux repris à l'avenant 2 (décomptes 8-11-14-16-18-19)

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8,

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42,

Considérant la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2012 approuvant le projet pour un montant estimé à 1.055.578,01 euros hors TVA, soit 1.277.249,40 euros TVA comprise,

Considérant la décision du Collège communal du 22 août 2013 relative à l'attribution du marché "Aménagement du bâtiment de la Mégisserie en logements et aménagement des abords du bâtiment sis rue de la Station 10 à Cérroux-Mousty - Lot 1 (Aménagement du bâtiment de la Mégisserie en appartements)" à SOGEPAR CONSTRUCT, Rue du Bon Espoir 17 à 4041 Milmort pour le montant d'offre contrôlé de 863.066,19 euros hors TVA ou 1.044.310,09 euros, 21% TVA comprise,

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2012/ID 883,

Considérant la décision du Collège communal du 25 septembre 2014 approuvant l'avenant 1 (décomptes 2-3-7) pour un montant en plus de 5.279,75 euros hors TVA ou 6.388,50 euros, 21% TVA comprise,

Considérant la décision du Collège communal du 18 décembre 2014 approuvant l'avenant 2 (décomptes

8-11-14-16-18-19) pour un montant en plus de 80.690,91 euros hors TVA ou 97.636,00 euros TVA comprise, Considérant que la réalisation des travaux repris à l'avenant 2 nécessite un délai supplémentaire de 7 jours calendrier, tel que détaillé ci-dessous :

Décompte 8 : 2 jours calendrier

Décompte 14 : 2 jours calendrier

Décompte 16 : 2 jours calendrier

Décompte 18 : 1 jour calendrier

Pour les décomptes 11 et 19 de l'avenant 2, les délais supplémentaires ne sont pas acceptables,

Considérant le rapport justificatif du service Travaux & Environnement,

Considérant que le délai d'exécution initial du marché de 300 jours calendrier sera porté à 307 jours calendrier (300+7),

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1.- D'approuver la prolongation du délai d'exécution de 7 jours calendrier pour la réalisation de l'avenant 2 du marché de travaux d'aménagement du bâtiment de la Mégisserie en logements et aménagement des abords du bâtiment sis rue de la Station 10 à Cérroux-Mousty - Lot 1 (Aménagement du bâtiment de la Mégisserie en appartements).
- 2.- De transmettre la présente décision aux autorités subsidiaires du Service public de Wallonie, SPW - DG04 - Direction Générale Opérationnelle, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes (Namur).

27.-Plan triennal 2010-2012 - Agrandissement et transformation de l'Hôtel de Ville, avenue des Combattants à Ottignies - Délai d'exécution supplémentaire afférent aux travaux repris à l'avenant 7 (décomptes 32 et 33) - Refus

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8,

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42,

Considérant la délibération du 29 novembre 2011 approuvant le projet pour un montant estimé à 1.343.449,69 euros TVA comprise,

Considérant la décision du Collège communal du 05 juillet 2012 relative à l'attribution du marché "Plan triennal 2010-2012 - Agrandissement et transformation de l'Hôtel de Ville, avenue des Combattants à Ottignies" à BRUDEX S.A., rue Pierre Gassée 14-16 à 1080 Bruxelles pour le montant d'offre contrôlé de 1.196.885,67 euros hors TVA ou 1.448.231,66 euros, 21% TVA comprise,

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2011/ID 694,

Considérant la délibération du Collège communal du 19 septembre 2013 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 14.719,29 euros TVA comprise,

Considérant la délibération du Collège communal du 26 septembre 2013 approuvant le statage des travaux du 03 au 23 septembre 2013 avec redémarrage des travaux le 24 septembre 2013,

Considérant la délibération du Collège communal du 27 décembre 2013 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 9.459,25 euros TVA comprise,

Considérant la délibération du Conseil communal du 25 février 2014 approuvant la prolongation du délai d'exécution de 3 jours ouvrables pour la réalisation des travaux repris à l'avenant 2,

Considérant la délibération du Collège communal du 22 mai 2014 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 23.232,97 euros TVA comprise,

Considérant la délibération du Collège communal du 28 mai 2014 approuvant le statage des travaux du 28 avril 2014 au 28 mai 2014 avec redémarrage des travaux le 30 mai 2014,

Considérant la délibération du Collège communal du 19 juin 2014 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 17.266,37 euros TVA comprise,

Considérant la délibération du Collège communal du 24 juin 2014 refusant la prolongation du délai d'exécution de 179 jours ouvrables,

Considérant la délibération du Collège communal du 03 juillet 2014 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 721,35 euros TVA comprise,

Considérant la délibération du Conseil communal du 02 septembre 2014 approuvant le délai d'exécution supplémentaire de 5 jours ouvrables pour la réalisation des travaux repris à l'avenant 4,

Considérant la délibération du Collège communal du 27 novembre 2014 approuvant l'avenant 6 (décomptes 25, 27, 28, 29, 30 et 31) pour un montant en plus de 18.083,03 euros TVA comprise,

Considérant la délibération du Conseil communal du 09 décembre 2014 approuvant le délai d'exécution supplémentaire de 11 jours ouvrables pour la réalisation des travaux repris à l'avenant 6 (décomptes 25, 27, 28, 29, 30 et 31),

Considérant la délibération du Collège communal du 18 décembre 2014 approuvant l'avenant 7 (décomptes 32 et 33) pour un montant en plus de 4.370,86 euros TVA comprise,

Considérant que la société Brudex demande une prolongation du délai d'exécution de 1 jour ouvrable pour la réalisation des travaux repris cet avenant 7 (décomptes 32 et 33),

Considérant le rapport établi par le service Travaux et Environnement marquant un avis défavorable à cette demande et justifiant cet avis défavorable,

Considérant le délai d'exécution initial du marché de 200 jours ouvrables porté à 219 jours ouvrables y compris les délais approuvés pour les avenants 2, 4 et 6,

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE PAR 26 VOIX ET 1 ABSTENTION

- 1.- De refuser la demande de prolongation du délai d'exécution de 1 jour ouvrable pour la réalisation des travaux repris à l'avenant 7 (décomptes 32 et 33) du marché de travaux d'agrandissement et de transformation de l'Hôtel de Ville, avenue des Combattants à Ottignies (Plan triennal 2010-2012).
- 2.- De transmettre un courrier en ce sens à la société BRUDEX en justifiant ce refus.
- 3.- De transmettre la présente décision aux autorités subsidiaires du SPW, SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - DG01 - Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

28.-Construction de l'école fondamentale de Lauzelle, rue du Val Saint-Lambert à Louvain-la-Neuve - Approbation du délai d'exécution supplémentaire afférent aux travaux repris aux avenants 2 et 3

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8,

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42,

Considérant la délibération du Conseil communal du 26 juin 2012 approuvant le projet pour un montant estimé à 5.471.628,83 euros TVA et options comprises,

Considérant la décision du Collège communal du 23 mai 2013 relative à l'attribution du marché "Construction de l'école fondamentale de Lauzelle, rue du Val Saint Lambert à Louvain-la-Neuve" à la société GILLES MOURY, rue du Moulin 320 à 4020 Bressoux pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 4.246.852,29 euros hors TVA ou 5.153.883,23 euros, 21% TVA et options comprises,

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012/ID 780,

Considérant la délibération du Collège communal du 18 septembre 2014 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 21.732,46 euros hors TVA ou 26.296,28 euros TVA comprise,

Considération la délibération du Collège communal du 30 octobre 2014 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 2.490,50 euros hors TVA ou 3.013,51 euros TVA comprise,

Considérant la délibération du Collège communal du 18 décembre 2014 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 10.448,74 euros hors TVA ou 12.642,98 euros TVA comprise,

Considérant que la réalisation des travaux repris aux avenants 2 et 3 nécessite un délai supplémentaire total de 13 jours ouvrables (6 jours ouvrables pour l'avenant 2 et 7 jours ouvrables pour l'avenant 3),

Considérant que le délai d'exécution initial du marché de 200 jours ouvrables sera porté à 213 jours ouvrables (200+6+7),

Considérant les rapports justificatifs du service Travaux & Environnement,

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

1.- D'approuver la prolongation du délai d'exécution de 13 jours ouvrables pour la réalisation des travaux repris aux avenants 2 et 3 (6 jours ouvrables pour l'avenant 2 et 7 jours ouvrables pour l'avenant 3) du marché de travaux de construction de l'école fondamentale de Lauzelle, rue du Val Saint Lambert à Louvain-la-Neuve.

2.- De transmettre la présente décision aux autorités subsidiaires.

29.-Affaires sociales - Convention type de prêt d'une Joëlette - Pour approbation

Suite aux interventions des Conseillers, Monsieur J. Otlet, Conseiller communal, propose un amendement suivant : *"La gratuité aux habitants d'Ottignies-Louvain-la-Neuve pour le prêt d'une joëlette"*.

Il est procédé ensuite au vote de cet amendement et le résultat est le suivant : 9 voix pour, 16 voix contre et 2 abstentions.

En conséquence cet AMENDEMENT est REJETE.

Ensuite le Conseil prend la résolution suivante :

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant que la Ville a acquis une "Joëlette" - appareil de locomotion pour personnes à mobilité réduite, sous forme d'une chaise tractée par des accompagnateurs, permettant ainsi leur participation aux activités proposées par l'Office du Tourisme, à condition d'être accompagnées d'au moins deux personnes pour tracter l'appareil,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de fixer les conditions de prêt de la Joëlette,

Considérant que les activités proposées par l'Office du Tourisme, dont entre autres, des visites organisées et des balades pédestres ou à vélo, ne sont pas toujours adaptées pour les personnes à mobilité réduite ; que dans ce cadre, la Ville propose une mise à disposition gratuite de la Joëlette,

Considérant que cet appareil pourra également être disponible en dehors des activités proposées par l'Office du Tourisme, moyennant une rétribution de 10 euros la journée pour les habitants de Ottignies-Louvain-la-Neuve ou 15 euros pour toute autre personne,

Considérant qu'un mode d'emploi sera fourni en annexe de la convention,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

DECIDE PAR 19 VOIX CONTRE 5 ET 3 ABSTENTIONS

1. D'approuver la convention de prêt de la Joëlette - appareil de locomotion pour personne à mobilité réduite, sous forme d'une chaise tractée par des accompagnateurs - dans le cadre des activités proposées par l'Office du Tourisme et ce, gratuitement. En dehors de ces activités, il sera demandé une rétribution de 10 euros/jour pour les habitants de Ottignies-Louvain-la-Neuve (ou 15 euros pour toute autre personne).

2. D'approuver le texte de convention tel que rédigé comme suit :

CONVENTION DE PRÊT - JOELETTE

Entre :

D'une part, la **Ville de Ottignies-Louvain-la-Neuve**, dont les bureaux sont situés à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, 35 avenue des Combattants, valablement représentée aux fins de la présente par Madame Cécile LECHARLIER, Echevine de la Personne handicapée et Monsieur Thierry CORVILAIN, Directeur général, en exécution de la délibération du Conseil communal du *****,

Et :

D'autre part,(*utilisateur*), domicilié à

Article 1 : Mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'utilisateur mentionné ci-dessus une joëlette composée de:

- un châssis (fauteuil avec appui tête réglable, bras arrière avec 2 poignées),
- une roue amovible avec un axe de fourche, sa goupille et son amortisseur,

- une ceinture de sécurité en deux parties, deux coussins,
- deux bras avants munis chacun de 2 goujons de fixation, 1 mousqueton et 1 sangle avec bloqueur de réglage, une clé ALEN,
- deux pieds stabilisateurs avec bloqueur à coins vissés,
- un pose pied avec 2 sangles velcro, son support (2 pièces),
- divers : harnais avec 2 mousquetons, corde de traction, 1 sac imperméable,
- un mode d'emploi.

La joëlette est mise à disposition dans une valisette de rangement.

Article 2 : Tarif et durée de location

La location a lieu du au

Les tarifs en vigueur sont pour une journée : 10 euros pour les habitants domiciliés à Ottignies-Louvain-la-Neuve et 15 euros pour les autres.

Le paiement d'une caution de 100 euros sera demandé.

La joëlette sera mise à disposition gratuitement dans le cadre des visites guidées proposées par l'Office du Tourisme de la Ville de Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Article 3 : Modalités pratiques

La joëlette devra être réservée auprès du service des affaires sociales de la Ville (Espace du Coeur de Ville, 2 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, 010/436170).

La joëlette est livrée en bon état d'entretien et en conformité à son utilisation. L'utilisateur s'engage à en prendre soin, à la restituer en l'état et nettoyée.

Un état des lieux de l'appareil sera réalisé lors de la prise en charge ainsi qu'à la restitution.

Tout manquement et/ou dommage entraînera une retenue de la caution.

La prise en charge et le retour du matériel se fera auprès du service des affaires sociales aux jours et heures convenus.

Article 4 : Utilisation et mesures de sécurité

Les conseils d'utilisation du fabricant « Ferriol-Matrat » sont joints à cette convention et font partie intégrante de celle-ci, sous la forme d'un petit guide intitulé « Pour une bonne pratique de la Joëlette ».

L'utilisateur certifie en avoir pris connaissance et s'engage à appliquer toutes les mesures de sécurité préconisées. Il a conscience des risques inhérents liés à cette activité et les assume pleinement.

Article 5 : Assurances

L'utilisateur vérifiera auprès de sa propre assurance qu'il est bien couvert en risque RC + accidents pour la pratique de cette activité.

Ainsi fait en deux exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien, à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le

Pour la Ville,

Le Directeur général,

Th. Corvilain

Pour le Bourgmestre,

Par délégation,

Echevine de la Personne Handicapée,

C. Lecharlier

Pour l'Utilisateur,

Annexe : Guide « Pour une bonne pratique de la Joëlette »

30.-Marchés publics et subsides – Liste des subventions octroyées et des subventions dont le contrôle de l'utilisation a été réalisé en 2014 : Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1122-30, L3331-1 à L3331-9 (livre 3, titre 3), et L1122-37,

Vu la loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions,

Considérant que chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil communal sur :

- les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice, en vertu du présent article ;
- les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice, en vertu de l'article L331-7,

Considérant que les subventions octroyées en 2014 l'ont été par le Conseil communal et qu'il n'y a donc pas de rapport à fournir à ce sujet,

Considérant qu'une liste des subventions dont l'utilisation a été contrôlée par le Collège communal a été dressée,

DECIDE DE PRENDRE POUR INFORMATION la liste des subventions dont le contrôle de l'utilisation a été

réalisé en 2014 par le Collège communal :

Date du Contrôle	Destinataire	Dénomination du subside	Année de l'octroi du subside	Article budgétaire	Montant (euros)	Remarques
Collège communal du 09/01/2014	Royal Vélo Club Ottignies	Subvention pour frais exceptionnels relatifs aux sports	2013	76407/33202	650	
	asbl Grimoire	Subvention pour manifestations culturelles	2013	76209/33202	2.000,00	
	asbl crèche La Ribambelle	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	2ème semestre 2013	84402/33202	878,25	
	asbl Kot Certino	Subvention pour organisation de manifestations culturelles - pour l'organisation de l'Open Jazz Festival	2013	76208/33202	250,00	
Collège communal du 16/01/2014	asbl crèche de Lauzelle	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	2ème semestre 2013	84402/33202	2.856,00	
	asbl Maison des Lucioles	Subvention aux haltes-garderies pour leur fonctionnement	2ème semestre 2013	84408/33202	813	
	asbl Maison des Coccinelles	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	2ème semestre 2013	84402/33202	895,5	
	asbl Les Collectionneurs ottintois	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2013	76201/33202	381,94	
	asbl Orchestre de chambre d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2013	76201/33202	525,17	
	Cercle horticole La Fourmi	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2013	76201/33202	372,4	
	asbl Phoneomen	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2013	76201/33202	496,53	
	Deai Karaté Club	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2013	76401/33202	75,5	
	E.P.O.	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2013	76401/33202	190	
	Los Ninos	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	2ème semestre 2013	84402/33202	1341	
	asbl Crèche parentale de Louvain-la-Neuve	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	2ème semestre 2013	84402/33202	975	

Collège communal du 23/01/2014	ve asbl Les Petits loups du Bauloy M.C.A.E.	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	2ème semestre 2013	84402/332 02	1.394,25
	asbl Les Petits loups de la Sapinière M.C.A.E.	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	2ème semestre 2013	84402/332 02	3.265,50
	Le Pachy	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	2ème semestre 2013	84402/332 02	1.480,50
	asbl Musique Louvain-la-Neuve	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2013	76201/332 02	506,08
	asbl Club Magnetic	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2013	76201/332 02	544,27
	asbl Les Culottes de zouaves	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2013	76201/332 02	200,52
	asbl Pomme d'Happy	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	2ème semestre 2013	84402/332 02	631,5
	Charlie Brown	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2013	76401/332 02	30
	asbl Radios amateurs Brabant Sud	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2013	76201/332 02	286,46
	asbl Association des habitants	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2013	76201/332 02	658,85
	Basket Club "Le Rebond"	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2013	76401/332 02	463
	asbl Vivre son deuil	Subvention aux associations sociales pour leurs frais de fonctionnement	2013	84401/332 02	460,35
	asbl Les Minipouss	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	2ème semestre 2013	84402/332 02	2.440,50
	La Baraque	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	2ème semestre 2013	84402/332 02	2.177,25
	asbl Clabousse	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	2ème semestre 2013	84402/332 02	184,5
	Les Cigalons	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	2ème semestre 2013	84402/332 02	3.550,50
Collège communal du 30/01/2014	asbl Le Petit Ry-Ton	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2013	76201/332 02	611,11

	Patro Don Bosco de Louvain-la-Neuve	Subvention aux associations de jeunesse pour leurs frais de fonctionnement et d'organisation de leur camp	2013	76101/33202	555	
	asbl Téléaccueil	Subvention aux associations sociales pour leurs frais de fonctionnement	2013	84401/33202	878	
	asbl Centre Placet	Subvention dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale	2013	84010/43501	2.000,00	
	asbl Collectif des femmes	Subvention dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale	2013	84010/43501	2.500,00	
	Rugby Ottignies club	Subvention pour frais exceptionnels relatifs aux sports	2013	76407/33202	1.200,00	
	asbl Chorale La Saltarelle	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2013	76201/33202	620,66	
	asbl La Gaillarde	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2013	76201/33202	391,49	
	asbl Le Chanteau	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2013	76201/33202	448,78	
	asbl Vis T'Chapias du Stimont	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2013	76201/33202	238,72	
	asbl Club astro d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2013	76201/33202	649,31	
	Philharmonie royale Concordia	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2013	76201/33202	525,17	
	Les Géants du Bon Air	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2013	76201/33202	267,36	
	Balle Pelote Ottignies Bruyères	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2013	76401/33202	375	remboursement de 375 euros
	asbl Buston et Alentours	Subvention aux associations sociales pour leurs frais de fonctionnement	2012	84401/33202	1.211,95	remboursement de 448,75 euros
Collège communal du 06/02/2014	Comité des fêtes de Wallonie	Subvention au Comité des fêtes de Wallonie pour l'organisation des fêtes	2013	763/33202	19.000,00	
	asbl les voies de la liberté	Subvention à l'asbl Les Voies de la liberté pour l'organisation de son festival	2013	16404/33202	5.000,00	
	asbl Fort Lapin	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	2ème semestre 2013	84402/33202	3.382,50	
	Le Bébé libéré	Subvention aux crèches privées pour leur	2ème semestre	84402/33202	1.195,50	

		fonctionnement	2013		
	37ème Unité guide Saint François de Louvain-la-Neuve	Subvention aux associations de jeunesse pour leurs frais de fonctionnement et d'organisation de leur camp	2013	76101/33202	2.050
	asbl Espace Garage	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2013	76201/33202	467,88
	asbl Cercle d'histoire d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2013	76201/33202	525,17
	asbl Bouts de Ficelle	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2013	76201/33202	467,88
Collège communal du 13/02/2014	ONE Limelette	Subvention aux associations sociales pour leurs frais de fonctionnement	2013	84401/33202	544,05
	asbl Gestion Centre-Ville de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	Subvention à l'asbl Gestion Centre-Ville de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve pour l'organisation d'actions dans le cadre du Festival d'été	2013	51103/33202	8000
	asbl Gestion Centre-Ville de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	Subvention à l'asbl Gestion Centre-Ville de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve pour l'organisation de concerts au Festival d'été	2013	51105/33202	5000
	26ème Unité des 6 Vallées du Blocry	Subvention aux associations de jeunesse pour leurs frais de fonctionnement et d'organisation de leur camp	2013	76101/33202	2479
	291ème Unité des Bruyères de scouts et guides pluralistes	Subvention aux associations de jeunesse pour leurs frais de fonctionnement et d'organisation de leur camp	2013	76101/33202	998
	25ème Unité des 6 Vallées du Petit Ry	Subvention aux associations de jeunesse pour leurs frais de fonctionnement et d'organisation de leur camp	2013	76101/33202	1762
	42ème Unité des 6 Vallées du Biéreau	Subvention aux associations de jeunesse pour leurs frais de fonctionnement et d'organisation de leur camp	2013	76101/33202	1752
	Groupe scouts des Tilleuls	Subvention aux associations de jeunesse pour leurs frais de fonctionnement et d'organisation de leur camp	2013	76101/33202	925
	La Badinerie	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2013	76201/33202	592,01
	Quand les	Subvention aux associations	2013	84401/332	1004,4

	femmes s'en mêlent	sociales pour leurs frais de fonctionnement		02	
	asbl La Tchafouille	Subvention aux associations sociales pour leurs frais de fonctionnement	2013	84401/332 02	795,15
	asbl Four à pain	Subvention aux associations sociales pour leurs frais de fonctionnement	2013	84401/332 02	585,9
	asbl Domus	Subvention aux associations sociales pour leurs frais de fonctionnement	2013	84401/332 02	669,6
	Limal -Ottignies Smashing Girls	Subvention pour frais exceptionnels relatifs aux sports	2013	76407/332 02	1150
	Les Promeneurs d'Ottignies	Subvention pour frais exceptionnels relatifs aux sports	2013	76407/332 02	500
	AFRAHM	Subvention aux associations sociales pour leurs frais de fonctionnement	2013	84401/332 02	878
	asbl Chorale Saint-Remy	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2013	76201/332 02	515,63
	C.P.A.S.	Subvention au CPAS pour les accueillantes conventionnées	2013	84406/332 02	13059
	asbl UTUC	Subvention à l'asbl UTUC pour couvrir la prise en charge des frais d'électricité, d'eau et de chauffage pour le local qu'elle occupe	2013	84419/332 02	1.800,00
Collège communal du 20/02/2014	Club le Rebond Ottignies	Subvention pour frais exceptionnels relatifs aux sports	2013	76407/332 02	1500
	Amicale des pensionnés Familia	Subvention aux associations sociales pour leurs frais de fonctionnement	2013	84401/332 02	627,75
	Patro d'Ottignies	Subvention aux associations de jeunesse pour leurs frais de fonctionnement et d'organisation de leur camp	2013	76101/332 02	368
	Pétanque du Blanc Ry	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2013	76401/332 02	67
	50ème Unité scoutie Reine Astrid Louvain-la-Neuve	Subvention aux associations de jeunesse pour leurs frais de fonctionnement et d'organisation de leur camp	2013	76101/332 02	581
	asbl La Chaloupe (A.M.O.)	Subvention aux associations sociales pour leurs frais de fonctionnement	2013	84401/332 02	1.129,95
Collège	Assemblée	Subvention pour la	2013	511/33202	2.772,40

communal du 27/02/201 4	générale des étudiants de Louvain (AGL)	promotion du commerce - campagne jeudi veggio				
	asbl Entraide du Blocry	Subvention à l'asbl Entraide du Blocry pour les frais relatifs au fonctionnement de son service "Banque alimentaire"	2013	84418/332 02	4.000	
	asbl C.S. Dyle	Subvention pour frais exceptionnels relatifs aux sports	2013	76407/332 02	1.500	
	comité li fiesse al crwé	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2013	76201/332 02	200,52	
	asbl Entraide du Blocry	Subvention aux associations sociales pour leurs frais de fonctionnement	2013	84401/332 02	1.464,75	
	Vie Féminine	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2013	76201/332 02	502,2	
	La Sauterelle - Blocry	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2013	76401/332 02	988	
	Blocry Badminton Club	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2013	76401/332 02	146,5	
Collège communal du 06/03/201 4	asbl Centre culturel d'Ottignies-Lou vain-la-Neuve	Subvention à l'asbl Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neu ve pour la rémunération du personnel, majorée des frais de gestion réclamés par le secrétariat social	2013	76206/332 02	9.000	subside complémentaire au subside de fonctionnement
	Complexe sportif de Blocry	Subvention au Complexe sportif de Blocry pour les frais de location des infrastructures des clubs nautiques	2013	76409/332 02	8.000,00	
	Acro Tramp Blocry	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2013	76401/332 02	208	
	CTT Blocry	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2013	76401/332 02	108	
	L.L.N. Hockey Club	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2013	76401/332 02	1.325	
	asbl Espace culturel Ferme du Biéreau	Subside extraordinaire	2013	762/634-51	1.995,08	
	asbl Gratte	Subvention aux associations sociales pour leurs frais de fonctionnement	2013	84401/332 02	1.046,25	
	asbl Pro Vélo	Subside pour Pro Vélo	2013	42105/332 02	5.000	

Collège communal du 13/03/2014	Rugby Ottignies club	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2013	76401/33202	544	
	Boust	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2013	76401/33202	1.332,00	
	Yoseikan Budo Club	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2013	76401/33202	610	
	Royal Ottignies Stimont	Subvention pour frais exceptionnels relatifs aux sports	2013	76407/33202	1500	
Collège communal du 20/03/2014	Génération Espoir asbl	Subvention aux associations sociales pour leurs frais de fonctionnement	2013	84401/33202	1.129,95	
	Génération Espoir asbl	Subvention à Génération Espoir asbl pour son projet "Vivre ensemble à Ottignies-Louvain-la-Neuve"	2013	83202/33202	500	
Collège communal du 27/03/2014	asbl CCO-PAC	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2013	76201/33202	506,08	
	asbl Plaine des Coquerées	Subvention à asbl Plaine des Coquerées pour la rémunération du personnel, majoré des frais de gestion réclamés par le secrétariat social	2013	76404/33202	4.348,74	achat de 3 défibrillateurs
	asbl Tout en soie	Subvention aux associations sociales pour leurs frais de fonctionnement	2013	84401/33202	544,05	
	asbl Le Parle-Jeu	Subvention aux associations sociales pour leurs frais de fonctionnement	2013	84401/33202	585,9	
	Association patriotique de Limelette	Subvention aux associations patriotiques pour l'organisation de leurs manifestations	2013	76205/33202	266,66	
	FNC/FNI (Fédération nationale des combattants / Fédération nationale des invalides)	Subvention aux associations patriotiques pour l'organisation de leurs manifestations	2013	76205/33202	266,66	
	Royal Ottignies Stimont	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2013	76401/33202	2.141	
	Fraternelle	Subvention aux associations	2013	76205/33202	266,66	

	Escadron Neybergh-Brum agne	patriotiques pour l'organisation de leurs manifestations		02	
Collège communal du 10/04/201 4	CS Dyle Athlétisme	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2013	76401/332 02	1.856
	3ème Unité des 6 Vallées de Limelette	Subvention aux associations de jeunesse pour leurs frais de fonctionnement et d'organisation de leur camp	2013	76101/332 02	800
	3ème Unité des 6 Vallées de Limelette - Poste pionniers - projet novateur	Subvention aux associations de jeunesse pour leurs frais de fonctionnement et d'organisation de leur camp	2013	76101/332 02	410
	Escrime "La Prime"	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2013	76401/332 02	240
	Emilie Berckmans	Subvention pour coopération au développement - pour le projet Echange artistique : Formation et stage entre sculpteurs professionnels belges et burkinabés	2012	16401/332 02	2.000
	Complexe sportif de Blocry	Subvention au Complexe sportif de Blocry en compensation de ses tarifs	2013	76405/332 02	27.000,00
	Complexe sportif de Blocry	Subvention au Complexe sportif de Blocry pour ses frais de fonctionnement	2013	76402/332 02	43.180,00
	Complexe sportif de Blocry	Subvention au Complexe sportif de Blocry au titre de quote-part de la Ville dans les frais d'exploitation des piscines	2013	76403/332 02	280.000,00
Collège communal du 17/04/201 4	asbl Centre culturel du Brabant wallon	Subvention à l'asbl Centre culturel du Brabant wallon pour son fonctionnement	2013	76204/332 02	3113,1
	FRSO	Subvention pour frais exceptionnels relatifs aux sports	2014	76407/332 02	1000
Collège communal du 24/04/201 4	Blocry Badminton Club	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2014	76401/332 02	159,5
	La Sauterelle - Blocry	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2014	76401/332 02	1.134,50
	asbl La	Subvention à l'asbl La	2014	84412/332	3.000,00

	Chaloupe (A.M.O.)	Chaloupe (A.M.O.) pour soutenir le projet "Année citoyenne" se déroulant durant l'année scolaire 2013-2014	02		
	Maison des jeunes de Louvain-la-Neuve, Chez Zelle asbl	Subvention à la Maison des jeunes de Louvain-la-Neuve, Chez Zelle asbl, pour le financement de ses animations	2013	76103/332 02	3.000,00
	E.P.O.	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2014	76401/332 02	281
	asbl Diving Sub Technique	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2014	76401/332 02	42
	Deai Karaté Club	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2014	76401/332 02	86
	Judo Club d'Ottignies	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2014	76401/332 02	613,5
	asbl Phoenix	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2014	76401/332 02	272
	Pétanque du Blanc Ry	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2014	76401/332 02	51,5
	asbl Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	Subvention à l'asbl Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve pour la rémunération du personnel, majorée des frais de gestion réclamés par le secrétariat social	2013	76206/332 02	655.661,18
Collège communal du 30/04/2014	Acro Tramp Blocry	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2014	76401/332 02	248,5
	Balle Pelote Ottignies Bruyères	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2014	76401/332 02	466,5
	CTT Blocry	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2014	76401/332 02	161
	asbl Les Débrouillards	Subvention à l'asbl Les Débrouillards pour le financement de la journée Rock and Bike	2013	76306/332 02	250
	Limal -Ottignies Smashing Girls	Subvention pour frais exceptionnels relatifs aux sports	2014	76407/332 02	406
	asbl Sans Collier	Subvention à l'asbl Sans Collier pour son	2014	84415/332 02	3000

		fonctionnement				
Collège communal du 08/05/2014	Royal Vélo Club Ottignies	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2014	76401/33202	43,5	
	Les Promeneurs d'Ottignies	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2014	76401/33202	30	
	asbl Terrain d'aventures	Subvention à l'asbl Terrain d'aventures pour le financement de ses animations	2013	76218/33202	2.500,00	
Collège communal du 15/05/2014	Maison de la Laïcité d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	Subvention à la Maison de la Laïcité d'Ottignies-Louvain-la-Neuve pour ses frais de fonctionnement	2013	79010/33202	18.960,00	
	asbl Centre Placet	Subvention pour manifestations culturelles - pour l'organisation de l'Afrika Film Festival	2014	76209/33202	500	
	Fondation Alodgê	Subvention à la Fondation alodgê en vue d'un concert organisé pour financer la réalisation d'un espace communautaire, complémentaire à son projet d'habitat groupé solidaire	2013	83203/33202	872,77	
	asbl Centre Placet	Subvention à l'Atelier aux couleurs du monde du Centre Placet pour l'organisation de ses animations	2014	76217/33202	2.500,00	
	Maison des jeunes d'Ottignies, Le Centre Nerveux asbl	Subvention à la Maison des jeunes d'Ottignies, Le Centre Nerveux asbl, pour le financement de ses animations	2013	76102/33202	3.000,00	
	CTT Ottignies	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2014	76401/33202	305	
	SA Blue Mobility	subside pour la mise en place de vélos partagés	2013	879/33202	5.000,00	remboursement 4.859,00
	asbl Gestion Centre-Ville de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	Subvention à l'asbl Gestion Centre-Ville de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve pour le financement des missions des stewards/ouvriers urbains polyvalents	2013	42104/33202	38.500,00	
	asbl Gestion Centre-Ville de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	Subvention à l'asbl Gestion Centre-Ville de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve pour son fonctionnement	2013	511/32101	15.000,00	

	Comité de jumelage Jassans-Riottier	Subvention pour organisation de fêtes	2014	76302/33202	5.000,00	remboursement 5.000,00
	Charlie Brown	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2014	76401/33202	30	
Collège communal du 22/05/2014	Reper'âge	Subvention aux associations sociales pour leurs frais de fonctionnement	2013	84401/33202	418,5	
	asbl Espace Santé	Subvention dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale	2013	84010/43501	2.500,00	
Collège communal du 05/06/2014	asbl Maison du Développement durable	Subvention à l'asbl Maison du Développement durable pour son fonctionnement	2013	55101/33202	15.000,00	
Collège communal du 12/06/2014	asbl Tudiienzele	Subvention aux associations sociales pour leurs frais de fonctionnement	2013	84401/33202	627,75	
	asbl Centre culturel du Brabant wallon	Subvention pour manifestations culturelles - Festival Est-Ouest - pour le remboursement des frais occasionnés en lieu et place de la Ville	2013	76209/33202	2.000,00	
	Crèche parentale communale les Tournesols	Subvention à la Crèche parentale communale les Tournesols pour son fonctionnement	2013	84405/33202	46.000,00	
Collège communal du 19/06/2014	Cinescope	Subvention au Cinescope pour la mise en place d'une programmation culturelle alternative	2013	76223/33202	50.000,00	
	asbl Bibliothèques et ludothèques d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	Subvention à l'asbl Bibliothèques et ludothèques d'Ottignies-Louvain-la-Neuve pour ses frais de fonctionnement	2013	767/33203	88.720,00	
Collège communal du 26/06/2014	Fraternelle Escadron Neybergh-Brumagne	Subvention aux associations patriotiques pour l'organisation de leurs manifestations	2014	76205/33202	266,66	
Collège communal du 03/07/2014	asbl Espace culturel Ferme du Biéreau	Subvention à l'asbl Espace culturel Ferme du Biéreau pour la poursuite de l'émission D6Bels On Stage	2013	76221/33202	5.000,00	
	L.L.N. Hockey Club	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2014	76401/33202	2.071,50	

Collège communal du 17/07/2014	TV COM asbl	Subvention à TV COM asbl pour le fonctionnement de la télévision locale	2013	76202/332 02	15.659,50
Collège communal du 21/08/2014	Crèche parentale de Louvain-la-Neuve	Subvention à la Crèche parentale de Louvain-la-Neuve pour son fonctionnement	2013	84409/332 02	13.070,00
	asbl A.H.LLN	Subvention à l'asbl AHLLN pour la mise en place du projet "cyclopolitain"	2014	834/12448	800
Collège communal du 28/08/2014	asbl Plaine des Coquerées	Subvention à asbl Plaine des Coquerées pour la rémunération du personnel, majoré des frais de gestion réclamés par le secrétariat social	2013	76404/332 02	158.061,73
	asbl Plaine des Coquerées	Subvention à l'asbl Plaine des Coquerées dans le cadre de la mise en place d'un Centre sportif local intégré	2013	76404/332 02	20.400,00
	scrl Académie intercommunale de musique, danse et arts de la parole de Court-Saint-Etienne et Ottignies-Louvain-la-Neuve	Subvention à la scrl Académie intercommunale de musique, danse et arts de la parole de Court-Saint-Etienne et Ottignies-Louvain-la-Neuve pour ses frais de fonctionnement	2013	734/33202	112.578,00
Collège communal du 04/09/2014	Boust	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2014	76401/332 02	1.537,00
	asbl crèche La Ribambelle	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	1er semestre 2014	84402/332 02	750,75
Collège communal du 11/09/2014	25ème Unité des 6 Vallées du Petit Ry	Subvention aux associations de jeunesse pour leurs frais de fonctionnement et d'organisation de leur camp	2014	76101/332 02	1870
	Patro Don Bosco de Louvain-la-Neuve	Subvention aux associations de jeunesse pour leurs frais de fonctionnement et d'organisation de leur camp	2014	76101/332 02	721
Collège communal du 18/09/2014	F.C. Limelette	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2013	76401/332 02	1.263,00
	Le Pachy	Subvention aux crèches privées pour leur	1er semestre	84402/332 02	1347,75

		fonctionnement	2014		
Royal Vélo Club Ottignies		Subvention pour frais exceptionnels relatifs aux sports	2014	76407/332 02	475
LLN Hockey Club		Subvention pour frais exceptionnels relatifs aux sports	2014	76407/332 02	900
asbl Bouts de Ficelle		subvention à l'asbl Bouts de Ficelle pour l'organisation du Festival culturel se déroulant dans le cadre du Projet "Délibère-toi"	2014	83201/332 02	5.000,00
Limal -Ottignies Smashing Girls		Subvention pour frais exceptionnels relatifs aux sports	2014	76407/332 02	900,00
asbl Clabousse		Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	1er semestre 2014	84402/332 02	147
Les Francs Archers Ottignies		Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2014	76401/332 02	152,5
Groupe scouts des Tilleuls		Subvention aux associations de jeunesse pour leurs frais de fonctionnement et d'organisation de leur camp	2014	76101/332 02	919
Collège communal du 25/09/2014	asbl Crèche parentale de Louvain-la-Neuve	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	1er semestre 2014	84402/332 02	1.338,75
	asbl crèche de Lauzelle	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	1er semestre 2014	84402/332 02	2.319
	Le Bébé libéré	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	1er semestre 2014	84402/332 02	1.852,50
	asbl Les Petits loups de la Sapinière M.C.A.E.	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	1er semestre 2014	84402/332 02	3.540
	asbl Les Petits loups du Bauloy M.C.A.E.	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	1er semestre 2014	84402/332 02	1.783,50
	asbl Maison des Lucioles	Subvention aux haltes-garderies pour leur fonctionnement	1er semestre 2014	84408/332 02	58,5
	La Maison des Criquets	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	1er semestre 2014	84402/332 02	1.353,00
	Basket Club "Le Rebond"	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2014	76401/332 02	695
	Club le Rebond Ottignies	Subvention pour frais exceptionnels relatifs aux sports	2014	76407/332 02	1.012,50
	Balle Pelote	Subvention pour frais	2014	76407/332	900

	Ottignies Bruyères	exceptionnels relatifs aux sports		02	
Collège communal du 02/10/2014	Les Cigalons	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	1er semestre 2014	84402/332 02	3.414
	asbl Les Minipouss	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	1er semestre 2014	84402/332 02	2.589,00
	La Baraque	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	1er semestre 2014	84402/332 02	1.746,75
	Ecole Saint Pie X	Subvention aux écoles non communales pour l'organisation de l'accueil des élèves avant et après les cours et lors de la garderie du repas de midi durant l'année scolaire 2012-2013	2013	722/33203	10.479,00
Collège communal du 09/10/2014	26ème Unité des 6 Vallées du Blocry	Subvention aux associations de jeunesse pour leurs frais de fonctionnement et d'organisation de leur camp	2014	76101/332 02	2.485
	Au Petit Bonheur	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	1er semestre 2014	84402/332 02	384
Collège communal du 16/10/2014	asbl Centre culturel du Brabant wallon	Subvention pour manifestations culturelles - Festival Est-Ouest - pour le remboursement des frais occasionnés en lieu et place de la Ville	2014	76209/332 02	2.000,00
Collège communal du 23/10/2014	Rugby Ottignies club	Subvention aux sociétés sportives pour leur fonctionnement	2014	76401/332 02	620
Collège communal du 06/11/2014	asbl Fort Lapin	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	1er semestre 2014	84402/332 02	3.459,00
	42ème Unité des 6 Vallées du Biéreau	Subvention aux associations de jeunesse pour leurs frais de fonctionnement et d'organisation de leur camp	2014	76101/332 02	1.956,00
	asbl les voies de la liberté	Subvention à l'asbl Les Voies de la liberté pour l'organisation de son festival	2014	16404/332 02	5.500,00
Collège communal du 13/11/2014	Maison de la Laïcité d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	Subvention à la Maison de la Laïcité d'Ottignies-Louvain-la-Neuve pour le financement de	2014	790/52253	8.049,83

4		travaux			
	Ecole Notre-Dame	Subvention aux écoles non communales pour l'organisation de l'accueil des élèves avant et après les cours et lors de la garderie du repas de midi durant l'année scolaire 2012-2013	2013	722/33203	14.506
Collège communal du 20/11/2014	asbl Club Magnetic	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2014	76201/33202	644,85
	asbl Maison des Lucioles	Subvention aux haltes-garderies pour leur fonctionnement	1er semestre 2014	84408/33202	15,75
	asbl Association des habitants	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2014	76201/33202	644,85
Collège communal du 27/11/2014	La Badinerie	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2014	76201/33202	548,6
	asbl Cercle d'histoire d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2014	76201/33202	548,6
	asbl Les Collectionneurs ottintois	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2014	76201/33202	433,11
	Cercle horticole La Fourmi	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2014	76201/33202	336,86
	asbl Pomme d'Happy	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	1er semestre 2014	84402/33202	601,5
	asbl Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	Subvention pour organisation de manifestations culturelles - pour l'organisation de la cérémonie du Pôle d'Or	2014	76208/33202	1800
Collège communal du 04/12/2014	crèche Poulpi.be (les Valéries asbl)	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	1er semestre 2014	84402/33202	178,5
	Ecole Escalpede asbl	Subvention aux écoles non communales pour l'organisation de l'accueil des élèves avant et après les cours et lors de la garderie du repas de midi durant l'année scolaire 2012-2013	2013	722/33203	4.858,00
	Ecole fondamentale	Subvention aux écoles non communales pour	2013	722/33203	16.407,00

	Martin V	l'organisation de l'accueil des élèves avant et après les cours et lors de la garderie du repas de midi durant l'année scolaire 2012-2013			
	Athénée Royal Paul Delvaux	Subvention aux écoles non communales pour l'organisation de l'accueil des élèves avant et après les cours et lors de la garderie du repas de midi durant l'année scolaire 2012-2013	2013	722/33203	9.849,00
	asbl Les Culottes de zouaves	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2014	76201/33202	279,11
Collège communal du 11/12/2014	asbl Bouts de Ficelle	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2014	76201/33202	519,73
	La Virevolta	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2014	76201/33202	394,61
	asbl Espace Garage	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2014	76201/33202	461,98
	Philharmonie royale Concordia	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2014	76201/33202	548,6
	asbl Chorale Saint-Remy	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2014	76201/33202	510,11
	Les Géants du Bon Air	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2014	76201/33202	288,74
	asbl Orchestre de chambre d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2014	76201/33202	529,36
	Ecole des Bruyères	Subvention aux écoles non communales pour l'organisation de l'accueil des élèves avant et après les cours et lors de la garderie du repas de midi durant l'année scolaire 2012-2013	2013	722/33203	14.401
Collège communal du 18/12/2014	291ème Unité des Bruyères de scouts et guides pluralistes	Subvention aux associations de jeunesse pour leurs frais de fonctionnement et d'organisation de leur camp	2014	76101/33202	977
	50ème Unité scoutie Reine Astrid Louvain-la-Neuve	Subvention aux associations de jeunesse pour leurs frais de fonctionnement et d'organisation de leur camp	2014	76101/33202	626

M.C.A.E. Les Petits loups	Subvention aux maisons communales d'accueil de l'enfance (M.C.A.E.) "Les Petits loups", pour son fonctionnement	2013	84407/332 02	22.000
asbl Espérance revivre au Congo	Subvention pour coopération au développement - pour le projet de financement d'équipement scolaire pour le Niger	2013	16401/332 02	1.500,00
Collège du Biéreau	Subvention aux écoles non communales pour l'organisation de l'accueil des élèves avant et après les cours et lors de la garderie du repas de midi durant l'année scolaire 2013-2014	2013	722/33203	17.894,00
37ème Unité guide Saint François de Louvain-la-Neuve	Subvention aux associations de jeunesse pour leurs frais de fonctionnement et d'organisation de leur camp	2014	76101/332 02	1.921,00
Patro d'Ottignies	Subvention aux associations de jeunesse pour leurs frais de fonctionnement et d'organisation de leur camp	2014	76101/332 02	1.216,00
asbl Radios amateurs Brabant Sud	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2014	76201/332 02	307,99
Collège communal du 30/12/2014	Comité des fêtes de Wallonie Subvention au Comité des fêtes de Wallonie pour l'organisation des fêtes	2014	763/33202	19.000,00
asbl Les Petits loups de la Sapinière M.C.A.E.	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	2ème semestre 2014	84402/332 02	3.649,50
asbl Les Petits loups du Bauloy M.C.A.E.	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	2ème semestre 2014	84402/332 02	1.419,75
asbl crèche La Ribambelle	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	2ème semestre 2014	84402/332 02	762,75
Le Pachy	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	2ème semestre 2014	84402/332 02	1.798,50
asbl Crèche parentale de Louvain-la-Neuve	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	2ème semestre 2014	84402/332 02	1.176,00
asbl crèche de Lauzelle	Subvention aux crèches privées pour leur fonctionnement	2ème semestre 2014	84402/332 02	1.974,00
La Maison des	Subvention aux crèches	2ème	84402/332	1.062,00

Criquets	privées pour leur fonctionnement	semestre 02 2014		
asbl Le Chanteau	Subvention aux associations culturelles pour leur fonctionnement	2014	76201/332	452,36

31.-Marchés publics et subsides - Subvention 2015 à l'ASBL SANS COLLIER, pour son fonctionnement : Octroi

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles [L1122-30] et [L3331-1] à [L3331-9] (livre 3, titre 3),

Vu la loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004 fixant le code de qualité de l'accueil, notamment l'obligation des crèches en matière de protection incendie, d'hygiène, de formation du personnel, etc.,

Considérant que pour l'octroi des subventions, le bénéficiaire est nécessairement soumis aux obligations suivantes :

- utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;
- attester l'utilisation de la subvention au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi de la subvention ;
- respecter, le cas échéant, les conditions d'utilisation particulières visées dans la délibération d'octroi de la subvention ;
- restituer la subvention qu'il n'a pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée,

Considérant sa délibération du 25 juin 2013 lui imposant également les obligations suivantes, quel que soit le montant de la subvention :

- fournir lors de sa demande, les justifications des dépenses, lorsque le bénéficiaire demande une subvention destinée à couvrir des dépenses déjà engagées ;
- restituer la subvention en cas de non respect des conditions d'octroi particulières imposées par le dispensateur ;
- restituer la subvention en cas de non production des justifications exigées par le dispensateur ;
- restituer la subvention en cas d'opposition au contrôle sur place par le dispensateur,

Considérant cette même délibération fixant les pièces justificatives suivantes à réclamer au bénéficiaire d'une subvention :

- pour toute subvention inférieure à 12.500 euros : une déclaration de créance ainsi que des pièces comptables probantes justificatives à concurrence de la subvention accordée (à titre d'exemple : des factures acquittées, des fiches de paie, un rapport d'activités...) et/ou toutes pièces justificatives estimées opportunes par la Ville ;
- pour toute subvention supérieure à 12.500 euros : une déclaration de créance ainsi que le bilan financier et moral, les comptes, le budget, et/ou toutes pièces justificatives estimées opportunes par la Ville,

Considérant le subside en numéraire récurrent octroyé à l'ASBL SANS COLLIER, destiné à intervenir dans ses frais de fonctionnement,

Considérant que l'ASBL SANS COLLIER est une association active dans la protection animale possédant son propre refuge pour chiens et chats,

Considérant que la présence de chiens errant sur la voie publique peut présenter un danger pour les usagers, qu'il appartient à la Ville de veiller à la sécurité de circulation en prenant toutes les dispositions et mesures préventives qui s'imposent,

Considérant que l'Administration communale n'est pas équipée pour recevoir les animaux, ces derniers sont accueillis en l'occurrence au refuge de l'ASBL SANS COLLIER,

Considérant que la Police d'Ottignies-Louvain-la-Neuve a régulièrement recours à ses services,

Considérant que le rôle de l'ASBL relève de l'intérêt général,

Considérant qu'elle met également en place des actions de sensibilisation, de soutien, de découverte et d'information du public et des acteurs politiques,

Considérant que cette ASBL ne reçoit pas de subventions spécifiques pour ses actions et vit surtout grâce à des dons et au dévouement de quelques bénévoles,

Considérant que le subside demandé sera utilisé à cette fin,

Considérant que le subside devra être versé sur le compte bancaire portant le numéro suivant : BE02 0010 7295 9840, au nom de l'ASBL SANS COLLIER, sise Chaussée de Wavre, 1 à Chastre,

Considérant que ce subside sera financé avec le crédit inscrit au budget ordinaire, à l'article 84415/33202,

Considérant qu'il porte sur un montant de 3.000,00 euros,

Considérant que dès lors, les obligations imposées à l'ASBL SANS COLLIER sont les suivantes :

- utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;
- attester l'utilisation de la subvention au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi de la subvention ;
- respecter, le cas échéant, les conditions d'utilisation particulières visées dans la délibération d'octroi de la subvention ;
- restituer la subvention qu'il n'aurait pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée,
- restituer la subvention en cas de non respect des conditions d'octroi particulières imposées par le dispensateur ;
- restituer la subvention en cas de non production des justifications exigées par le dispensateur ;
- restituer la subvention en cas d'opposition au contrôle sur place par le dispensateur,

Considérant que les pièces justificatives exigées de l'ASBL SANS COLLIER sont une déclaration de créance ainsi que de factures acquittées ou toutes autres pièces justificatives comptables relatives aux opérations menées,

Considérant que ces pièces doivent être produites dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les trente jours du rappel de l'administration,

Considérant que l'ASBL SANS COLLIER a rempli ses obligations après l'octroi d'une subvention en 2014 en transmettant à la Ville, un bilan des activités accompagné de factures justificatives acquittées,

Considérant qu'il serait sursis à l'octroi d'un prochain subside éventuel si les pièces justificatives comptables demandées n'étaient pas présentées pour le présent subside,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1.- D'octroyer un subside de 3.000,00 euros à l'**ASBL SANS COLLIER**, sise Chaussée de Wavre, 1 à Chastre, correspondant à l'intervention de la Ville dans ses frais de fonctionnement, à verser sur le compte n° BE02 0010 7295 9840.
- 2.- De financer la dépense au budget ordinaire, à l'article 84415/33202.
- 3.- De liquider le subside.
- 4.- De solliciter de la part de l'**ASBL SANS COLLIER**, la production d'une déclaration de créance ainsi que de factures acquittées ou toutes autres pièces justificatives comptables relatives aux opérations menées, dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les trente jours du rappel de l'administration.
- 5.- De veiller par la suite au contrôle de l'utilisation du subside et de prendre les sanctions nécessaires en cas de non respect des obligations.
- 6.- De transmettre la présente délibération au Directeur financier pour exécution.

32.-Réalisation de marquages routiers sur les voiries communales d'Ottignies-Louvain-la-Neuve - Année 2015 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché, du projet et du cahier spécial des charges

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, comme chaque année, de relancer le marché relatif à la réalisation de marquages et d'effacements de marquages sur les voiries du territoire communal (lignes continues et discontinues, passages piétons et ralentisseurs, parkings, bus, marquages colorés, marquage de bordures, effacements de marquages anciens, traçage de nouveaux marquages,),

Considérant le cahier des charges N° ID 1376 relatif au marché "Réalisation de marquages routiers sur les voiries communales d'Ottignies-Louvain-la-Neuve - Année 2015" établi par le Service Travaux et Environnement,

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève approximativement à 70.935,00 euros hors TVA ou 85.831,35 euros, 21% TVA comprise,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte,

Considérant le projet d'avis de marché reprenant les informations et critères de sélection qualitative du marché susmentionné,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est demandé au budget ordinaire de l'exercice 2015 sous réserve d'approbation par les services de la tutelle,

Considérant que la dépense sera couverte par fonds propres,

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier demandé en date du 23 décembre 2014,

Considérant l'avis de légalité n° 212 du Directeur financier remis le 5 janvier 2015,

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché et d'approuver le projet d'avis de marché y afférent.
- 2.- D'approuver le cahier des charges N° ID 1376 et le montant estimé du marché "Réalisation de marquages routiers sur les voiries communales d'Ottignies-Louvain-la-Neuve - Année 2015", établis par le Service Travaux et Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à approximativement 70.935,00 euros hors TVA ou 85.831,35 euros, 21% TVA comprise,
- 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- 4.- De financer cette dépense avec le crédit demandé au budget ordinaire de l'exercice 2015 sous réserve d'approbation par les services de la tutelle.
- 5.- De couvrir la dépense par fonds propres.

33.-Location d'un groupe électrogène pour la fête de la pomme - Rejet de dépense : pour information

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3,

Vu le règlement général de comptabilité communale (RGCC),

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles 60 et 64,

Considérant que pour activer la presse à pomme, un groupe électrogène de 380 V était nécessaire,

Considérant que Mobipresse avait indiqué au service qu'il était nécessaire de louer un groupe 30 kva,

Considérant que le service Fêtes et Manifestations a loué un groupe de 20 kva,

Considérant que ce groupe, le jour de la fête, s'est révélé trop peu puissant et qu'un groupe a dû être demandé en urgence,

Considérant que ni le service Fêtes et Manifestations ni le service Environnement n'ont pu établir de bon de commande vu l'urgence,

Considérant le rejet de dépense du Directeur financier motivé par le fait que la prestation n'a pas fait l'objet d'un bon de commande,

Considérant la facture GROUP VDRT n° 01121887 du 22 octobre 2014 d'un montant de 501,70 euros tvac,

Considérant qu'un crédit suffisant est disponible au budget ordinaire 2014 à l'article 42110/124-48 "fournitures et location de matériel pour les fêtes",

Considérant la décision du Collège communal du 30 décembre 2014 approuvant le paiement de la facture n°

01121887 du Group VDRT d'un montant de 501,70 euros TVA comprise,

DECIDE :

- 1.- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** d'une part du rejet de dépense émis par le Directeur financier et, d'autre part, de la décision du Collège communal du 30 décembre 2014 approuvant le paiement de la facture n° 01121887 du **GROUP VDRT** d'un montant de 501,70 euros TVA comprise.
- 2.- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

34.-Tourisme - Convention de partenariat - Forfait touristique pour les visites guidées de Leuven et Louvain-la-Neuve - Pour approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant sa décision du 13 février 2014 relative à la promotion du tourisme à Louvain-la-Neuve et à Leuven, marquant son accord de principe sur le projet de convention pour un forfait touristique d'une journée incluant la visite guidée d'une demi journée de Louvain-la-Neuve et d'une demi journée de la Ville de Leuven,

Considérant que ce projet visait un accord entre la Ville de Ottignies-Louvain-la-Neuve et la Ville de Leuven,

Considérant que depuis, l'INESU PROMO a fait part de son intention d'être partenaire de cette initiative,

Considérant que le projet a été revu en vue d'y inclure l'INESU PROMO,

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'établir une convention de partenariat entre l'ASBL Koninklijke Leuvense gidsenbond-Leuven+, dont les bureaux sont situés à 3000 Leuven, Vlamingenstraat 114 et l'Office du Tourisme-Inforville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, dont les bureaux se situent à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve, place de l'Université, 1, Galerie des Halles, représenté par la Ville de Ottignies-Louvain-la-Neuve et l'ASBL INESU PROMO,

Considérant l'accord de Madame DUPUIS de l'INESU et de Monsieur Jos Vandeven du KLGB datés du 9 décembre 2014 sur le projet de convention,

Considérant que cette collaboration n'implique pas de dépense particulière à charge de la Ville,

Considérant le projet de convention,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1.- D'approuver la convention de partenariat entre l'ASBL Koninklijke Leuvense gidsenbond-Leuven+, dont les bureaux sont situés à 3000 Leuven, Vlamingenstraat 114 et l'Office du Tourisme-Inforville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, dont les bureaux se situent à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve, place de l'Université, 1, Galerie des Halles, représenté par la Ville de Ottignies-Louvain-la-Neuve et l'ASBL INESU PROMO.
- 2.- D'approuver le texte de convention rédigé comme suit :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DU TOURISME-INFORVILLE D'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE ET L'ASBL KONINKLIJKE LEUVENSE GIDSENBOND « LEUVEN

+ »

Accord sur un FORFAIT TOURISTIQUE

Entre d'une part,

L'Office du Tourisme-Inforville dont les bureaux sont situés à 1348 Louvain-la-Neuve, place de l'Université 1, Galerie des Halles, représenté par :

- 1.- La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, représentée par son Collège communal, en la personne de Monsieur Benoît Jacob, Echevin du Tourisme agissant pour le Bourgmestre par délégation et de Monsieur Thierry Corvilain, Directeur général, ces derniers agissant en exécution de la délibération du Conseil communal du ****,

- 1.- L'asbl INESU Promo, représenté par Monsieur Philippe Barras, Directeur,

Ci-après dénommé : l'Office du Tourisme-Inforville (OT-IFV),

Et d'autre part,

L'asbl Koninklijke Leuvense gidsenbond (KLGB) - « Leuven + » dont les bureaux sont situés à 3000 Leuven, Vlamingenstraat 114, représenté par Monsieur Jos Vandeven, Président.

Ci après dénommé : Koninklijke Leuvense gidsenbond (KLGB)

Ci-après dénommées ensemble : les parties,

Préambule

Dans le cadre de la promotion touristique de la Ville de Ottignies - Louvain-la-Neuve et de la Ville de Leuven, l'OT-IFV et le KLGB décident de créer un forfait touristique d'une journée incluant une visite guidée de 2 heures de Louvain-la-Neuve et de 2 heures de Leuven.

C'est pourquoi, il a été convenu,

Article 1 : OBJET

1.1. La visite portant sur la découverte de Louvain-la-Neuve comporte un passage à l'espace maquette, un historique de la création et du développement de la ville ainsi qu'un parcours défini dans Louvain-la-Neuve présentant, entre autres, les similitudes avec la Ville de Leuven.

1.2. La visite portant sur la découverte de Leuven se fera suivant un parcours qui permettra de découvrir les principaux édifices de la ville ainsi que des sites universitaires et statues, mettant en évidence les éléments qui rappellent les liens historiques existant entre les deux villes.

Article 2 : CONDITIONS**2.1. Réservations :**

Les réservations de ce forfait touristique se font soit auprès de l'OT-IFV à 1348 Louvain-la-Neuve, Place de l'Université 1 - Galerie des Halles

(Tél : 010/ 47 47 47 ou E-mail à info@tourisme-olln.be), soit auprès du KLGB à 3000 Leuven, Vlamingenstraat, 114 (Site Web <http://www.leuven-plus.be> - www.gidsenleuven.be ou E-mail à jean.sablon@telenet.be ou jos.vandeven@hotmail.be).

Les visites guidées sont organisées en trois langues : français, néerlandais ou anglais.

Dans un souci de qualité de la visite, chaque guide prend en charge un groupe de maximum de 25 personnes.

La partie qui réceptionne la demande est l'interlocuteur privilégié du client. C'est elle qui s'occupe de la réservation de la journée complète. Dès lors, la partie qui fait la réservation en avertira l'autre dès la réception d'une demande de visite.

En fonction de la demande du client, la visite de Louvain-la-Neuve peut se faire le matin et celle de Leuven l'après-midi ou inversement voire même à des dates distinctes.

Les réservations se font sur base de la disponibilité des guides et ne sont définitives qu'après l'envoi au client d'une confirmation écrite de réservation. Les parties ne pourraient être tenues responsables de la non-disponibilité d'un guide à la date demandée.

Un voucher est émis après réception de la réservation en 2 exemplaires, un pour chaque partie à savoir, l'OT-IFV et le KLGB.

En période de fermeture de l'OT-IFV et/ou du KLGB, le numéro de GSM des guides respectifs seront transmis aux groupes.

En cas d'annulation d'un groupe, la partie qui reçoit l'annulation s'engage à en avvertir l'autre dans les plus brefs délais.

2.2. Facturation :

Le prix de la journée de visite avec guide incluant 2 heures de visite de Louvain-la-Neuve et 2 heures de visite de Leuven revient à 9 € par personne avec un minimum de 15 participants ou un forfait minimum de 135 € et les recettes seront réparties de manière suivante :

5,00 euros/personne pour le KGLB

4,00 euros/personne pour l'Office du Tourisme-Inforville

Une gratuité pour un accompagnateur par groupe de minimum 20 personnes payantes

Le client n'a droit à aucun remboursement si le nombre de personnes présentes le jour de la visite est inférieur à celui annoncé lors du paiement. A l'inverse, toute personne supplémentaire fera l'objet d'un complément de paiement, à savoir 9 €.

En cas de retard des groupes de plus de 30 minutes, les guides ont la liberté de raccourcir voire d'annuler la visite.

En cas de notification du retard du groupe au guide ou à la partie responsable de la réservation, la visite est maintenue mais pourra être raccourcie suivant la disponibilité du guide. En cas d'annulation moins de 48 heures avant la date de la visite ou de non présentation du groupe le jour-même, les parties factureront alors au client l'entièreté de la somme due.

En cas d'annulation d'un groupe après l'envoi d'une confirmation écrite de réservation et jusqu'à 48h avant la visite, un montant équivalent à 50% de la somme due sera facturé pour la couverture des frais administratifs de réservation et d'annulation.

La partie qui fera la réservation et qui encaissera la somme due pour la journée de visite reversera à l'autre partie le montant qui lui revient et ce dans les 30 jours fin de mois suivant la réception de la facture. La transaction se fera respectivement sur le compte de l'administration communale (pour l'OT-IFV) n° BE71091010363669 ou du KLGB n° BE91 9793 3781 9376 avec en communication le N° de facture.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

3.1. La présente convention est conclue à dater de la signature des présentes jusqu'au 31 décembre 2015.

3.2. La présente convention est reconduite tacitement chaque année, du 1^{er} janvier au

31 décembre, aux mêmes conditions.

3.3. Toute demande de révision de celle-ci par l'une des parties doit être signifiée à l'autre pour le 1^{er} décembre de l'année en cours et en toute hypothèse, dans le respect des réservations faites.

3.4. Il pourra y être mis fin à tout moment moyennant le respect d'un préavis de 3 mois et en toute hypothèse moyennant le respect des réservations faites.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le " " 2014 en autant d'exemplaires que de parties, chacune ayant reçu le sien.

Pour l'Office du Tourisme-Inforville,

Le Directeur Général

Le Bourgmestre

Le Directeur d'INESU Promo Asbl

Par délégation

Thierry Corvilain

Benoît Jacob

Philippe Barras

Echevin du Tourisme

Pour le Koninklijke Leuvense Gidsenbond,

Le Président

Jos Vandeven

3. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

35.-Convention de collaboration - I.S.B.W. - Exercice 2015 - Pour approbation

Le Conseil communal, en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant la convention signée le 13 mai 2014 entre la Ville et l'ISBW, dont le siège social est situé à 1450 Chastre rue de Gembloux, 2, en vue d'organiser, en dehors des heures scolaires, un accueil, un encadrement et des animations pour les enfants de 2,5 ans jusqu'à la fin de leur scolarité dans l'enseignement fondamental; que ces animations sont organisées à l'école de Blocry tant en périodes scolaires que pendant les vacances (plaines),

Considérant que cette convention prenait fin au 31 décembre 2014,

Considérant le courrier de l'ISBW du 17 novembre 2014 proposant la convention relative à la collaboration entre la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (I.S.B.W.) et ses annexes 1 et 2 dans le cadre de l'organisation de l'accueil extra-scolaire,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour l'exercice 2015, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015,

Considérant que dans le cadre de cette convention, la quote-part communale dans les charges salariales et les frais de fonctionnement du service d'accueil extra-scolaire non subsidiés par le F.E.S.C., est arrêtée à 13.474,61 euros pour le nombre de journées prestées dans les locaux de la Ville en 2013,

Considérant que la dépense pour 2015 est prévue au budget communal 2015 aux articles n° 72101/124-06 et 72201/124-06,

Considérant que cette collaboration est intéressante pour la Ville,

DECIDE A L'UNANIMITE :

1. D'approuver le texte de la convention rédigé comme suit :

**CONVENTION DE COLLABORATION
ENTRE LA VILLE D'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE ET
L'INTERCOMMUNALE SOCIALE DU BRABANT WALLON (I.S.B.W.)
SERVICE D'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE
EXERCICE 2015**

Entre :

d'une part,

La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, représentée par le Collège communal en la personne de Monsieur Michel BEAUSSART, Echevin de l'Enseignement, et de Monsieur Thierry CORVILAIN, Secrétaire communal, préalablement désignés à cet effet par le Collège communal du * et agissant en exécution de la délibération du Conseil communal du ****,

Ci après désignée la Ville ;

et d'autre part,

L'Intercommunale sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.), située rue de Gembloux, 2 à 1450 Chastre, représentée par Madame Dominique DE TROYER, Présidente, et Monsieur Vincent DE LAET, Directeur général, ci-après dénommée l'I.S.B.W.,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

titre I : cadre général de la collaboration

ARTICLE 1.

L'I.S.B.W. assure, en dehors des heures scolaires, un accueil, un encadrement et des animations pour les enfants de 2,5 ans jusqu'à la fin de leur scolarité dans l'enseignement fondamental.

Cet accueil est accessible à tous les réseaux d'enseignements confondus.

L'I.S.B.W. applique le Règlement Spécial du 02/09/1997 élaboré par le Fonds d'Equipements et de Services Collectifs de l'O.N.A.F.T.S. - ci-dessous dénommé le F.E.S.C. - paru au Moniteur Belge du 19/09/1997 et entré en vigueur le 1/04/1998.

L'encadrement des enfants durant le temps de midi, les journées pédagogiques, les classes vertes, les classes de neige et autres journées de fermeture interne à l'école ne peut être assuré par le personnel I.S.B.W. dans le cadre de ce subside.

L'I.S.B.W. se conforme également au Code de qualité de l'accueil fixé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003.

ARTICLE 2. QUATRE PRINCIPAUX CRITERES DE SUBSIDIATION DU F.E.S.C.

Pour bénéficier d'un subside du F.E.S.C., l'I.S.B.W. doit remplir, dans le cadre de l'accueil qu'elle assure, les conditions suivantes :

- Accueillir au moins seize enfants de travailleurs salariés du secteur privé et du public par lieu d'accueil ;
- Assurer au moins vingt-cinq heures d'ouverture par lieu d'accueil et par semaine;
- Exclure toute double subsidiation pour l'accueil subsidié par le F.E.S.C. ;
- Proposer un accueil pluraliste et inter-réseaux.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UN ACCUEIL DE QUALITE

Conformément au Code de qualité de l'accueil, l'I.S.B.W. offre un accueil centré sur l'enfant et s'appuyant sur un projet éducatif attentif à son bien-être, accordant une place importante à la relation avec les familles et au soutien des professionnels.

Ce choix a pour corollaire : des animateurs formés, disposant d'une expérience dans l'animation d'enfants ; l'accompagnement et le contrôle de ceux-ci par une équipe de coordinateurs ; l'organisation de réunions d'équipe et d'évaluations régulières ; un partenariat avec les familles (réunions autour du projet éducatif, festivités permettant les échanges,...).

ARTICLE 4. HORAIRES FLEXIBLES

L'I.S.B.W. propose un accueil dans des horaires irréguliers et flexibles avec des délais d'inscription courts. Les horaires d'accueil sont adaptés aux besoins des parents. L'accueil peut donc démarrer à 6h00 le matin et se terminer à 22h00 le soir (avec un maximum de 11h d'accueil consécutives pour l'enfant), 7 jours sur 7.

Néanmoins, tout accueil avant 7 heures le matin et après 18 heures le soir ou le week-end, est assimilé par le F.E.S.C. à un horaire flexible pour lequel les parents doivent remettre à l'I.S.B.W. soit une attestation de l'employeur, soit une copie du contrat de travail ou de la grille horaire, soit une déclaration sur l'honneur pour les travailleurs indépendants. L'accueil durant le week-end est organisé sur deux lieux en Brabant wallon : à Ottignies-Louvain-la-Neuve (Ecole du Blocry rue de l'Invasion, 119) et à Braine-le-Château (11, rue de Tubize). Il est accessible aux enfants de toutes les communes conventionnées.

titre II : cadre spécifique à la Ville

ARTICLE 5. LIEUX D'ACCUEIL, HORAIRES ET ENCADREMENT

5.1. Durant l'année scolaire

Lieux et adresse	Horaires *	Animateurs		
		I.S.B.W.		Communaux
		Nombre	Nombre	Régime de travail
Ecole communale du Blocry (Rue de l'Invasion, 119)	7H à 18H00	3	1	

* Hors accueil flexible, cfr. article 4.

5.2. Durant les plaines d'hiver, Carnaval, printemps et automne: groupe des petits, 2,5 ans à 4,5 ans

Lieux et adresse	Horaires *	Animateurs		
		I.S.B.W.		Communaux
		Nombre	Nombre	Régime de travail
Ecole communale du Blocry (Rue de l'Invasion, 119)	7H à 18H00	6**	1 pour le printemps	

* Hors accueil flexible, cfr. article 4.

** 4 animateurs durant le temps de plaine + 2 animateurs pour l'accueil avant et après la plaine.

Le nombre d'animateurs est susceptible de modification au 1^{er} septembre 2015 en fonction du nombre de journées d'accueil prestées en 2014.

L'I.S.B.W. assure aussi l'accueil avant et après les horaires de plaine pour l'ensemble des enfants qui fréquentent celles-ci, c'est-à-dire avant 9 h00 et après 16h00.

5.3. Durant les plaines d'été : du 06/07 au 21/08

Lieux et adresse	Horaires *	Animateurs		Régime de tra
		I.S.B.W. Nombre	Communaux Nombre	
Blocry, rue de l'Invasion, 119a 1340 Ottignies	De 7h à 8h30 et de 16h30 à 18h	2		
Coquerées, rue des Coquerées 4 1341 Céroux-Mousty	De 7h à 8h30 et de 16h30 à 18h	2		

* Hors accueil flexible, cfr. article 4.

5.4. Durant les week-end :

L'accueil des enfants durant le week-end se réalisera dans les locaux de l'Ecole du Blocry. Ces journées d'accueil ne sont pas comptabilisées à Ottignies.

ARTICLE 6. INFRASTRUCTURES MISES A DISPOSITION PAR LA VILLE

Afin d'appliquer le Code de qualité de l'accueil visant à assurer un accueil extrascolaire dans des conditions favorables aux enfants et au personnel, il est demandé à la commune de mettre à disposition une infrastructure adaptée.

Il lui incombe de mettre tous les moyens en oeuvre pour atteindre cet objectif et d'en assurer le coût éventuel.

Un inventaire détaillé de chaque lieu fait l'objet de l'annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 7. INFORMATION ET COLLABORATION SUR LE TERRAIN

Les écoles s'engagent à fournir à l'I.S.B.W. les informations nécessaires au bon fonctionnement du service (journées pédagogiques, fêtes d'école, indisponibilité du local,...).

Elles s'engagent à indiquer dans leur règlement d'ordre intérieur - soumis à l'approbation des parents - l'autorisation de transmettre à l'I.S.B.W. les coordonnées des familles dont l'enfant est pris en charge par les animateurs de l'Intercommunale (même si l'accueil ne concerne que le temps de gratuité). L'I.S.B.W. s'engage de son côté à faire usage de ces coordonnées dans le respect de la législation sur la vie privée.

Au début de chaque trimestre, une réunion de concertation a lieu entre la direction de l'école et le coordinateur I.S.B.W. pour faire le point sur la situation et sur l'évolution dans les mois à venir, préparer les documents à remettre aux parents, etc.

Les animateurs I.S.B.W. sont présentés aux parents lors des réunions d'école. A défaut, le service extrascolaire proposera une rencontre aux parents en début d'année.

De même, une concertation est mise en place entre la Ville et l'I.S.B.W. concernant l'organisation des périodes de plaine.

ARTICLE 8. SECURITE

Le personnel I.S.B.W. sera informé des consignes à suivre en matière de sécurité du lieu d'accueil.

Il sera associé aux exercices d'évacuation en cas d'incendie et d'autres dangers.

ARTICLE 9. MALADIES INFECTIEUSES

En cas de maladie infectieuse (diphtérie, méningococcies et poliomyélite) dans l'école, la direction avertit au plus vite le coordinateur I.S.B.W. afin que les mesures adéquates puissent être prises pour les enfants et le personnel.

ARTICLE 10. APPORTS DE LA COMMUNE ET DE L'I.S.B.W.

1. Apport de l'I.S.B.W. :

L'I.S.B.W. engage le personnel et l'affecte aux lieux d'accueil de la commune partenaire grâce à l'apport financier du F.E.S.C. Le nombre d'animateurs affectés est déterminé en fonction du nombre de journées d'accueil d'enfants de travailleurs salariés des secteurs privé et public ainsi que dans la limite des moyens octroyés par le F.E.S.C. (cfr. article 5).

Les frais de fonctionnement du service (déplacement, formation, matériel didactique, frais informatiques,...) sont couverts partiellement par le F.E.S.C., une partie reste donc à charge de l'I.S.B.W.

2. Apport de la Ville :

La Ville assure le paiement des charges locatives (eau, gaz, électricité), le coût des raccordements, des abonnements et des communications téléphoniques du poste fixe situé dans chaque local d'accueil.

Si un poste fixe ne peut être installé, la Ville couvre le coût de l'achat d'un GSM, de l'abonnement, des

communications et des réparations.

La Ville met à disposition le nombre d'animateurs supplémentaires tel que prévu à l'article 5.

Une collaboration est établie entre la Ville et le coordinateur I.S.B.W. concernant la gestion du personnel communal (présences, congés, évaluation,...). Celui-ci peut participer gratuitement aux formations et conférences organisées par l'I.S.B.W. à destination de son personnel extrascolaire.

ARTICLE 11. INSCRIPTIONS

Durant l'année scolaire, par la simple présence de l'enfant à l'accueil, les parents sont présumés irrévocablement avoir inscrit l'enfant, accepter le projet d'accueil et le règlement, s'engager à fournir les documents et informations requis et marquer leur accord sur le paiement que cet accueil implique, conformément aux tarifs repris ci-dessous.

Pour les périodes de plaines ISBW (petits congés), l'ISBW organise les inscriptions pour les 2,5 à 4,5 ans, la Ville pour l'accueil des 5-12 ans.

Pour les plaines d'été, la Commune organise les inscriptions et transmet les informations utiles pour l'organisation de l'accueil et la facturation qui fera l'objet d'une facture unique à posteriori, (listing des enfants, nombre, horaire,") au coordinateur ISBW.

ARTICLE 12. EXIGENCES DU F.E.S.C. ENVERS LES PARENTS

Le F.E.S.C., pouvoir subsidiant, octroie ses subsides uniquement si chaque parent dont l'enfant a fréquenté au moins un jour l'accueil extrascolaire, remet les documents suivants:

- 1.- Le document 915 F ou feuille d'inscription ;
- 2.- Une fiche de santé ;
- 3.- Une composition de ménage ;
 - Pour les enfants domiciliés dans la commune, un listing général sera établi par celle-ci, sur demande écrite de l'I.S.B.W.
 - Pour les enfants domiciliés dans une autre commune que celle du lieu d'accueil, cette composition sera demandée par l'I.S.B.W.
- 4.- Le cas échéant, une attestation de l'employeur justifiant l'accueil en horaire flexible (avant 7h;après 18h ou le week-end) ;
- 5.- Le cas échéant, un document 912F quater récapitulant l'accueil en horaire flexible.

ARTICLE 13. BAREMES DE REFERENCE POUR LES PARENTS

13.1. Durant l'année scolaire (avec 1 heure de gratuité pour les parents avant et après l'école).

Accueil du matin et du soir : 0,60 euro/demi-heure entamée

Accueil du mercredi après-midi moins de 3 heures : 1^{er} enfant : 2,40 euros, 2^{ème} enfant : 1,20 euro, 3^{ème} enfants et suivants : 0,60 euro.

Accueil du mercredi après-midi plus de 3 heures : 1^{er} enfant : 4,80 euros 2^{ème} enfant : 2,40 euros, 3^{ème} enfants et suivants : 1,20 euro.

Tarifs de référence de l'I.S.B.W.

Accueil extrascolaire	1er enfant accueilli	2ème enfant accueilli	3ème enfant accueilli et suivants
1h	1,50 euros	1,15 euros	0,90 euros
2h	2,00 euros	1,50 euros	1,20 euros
3h	3,00 euros	2,25 euros	1,80 euros
4h	4,00 euros	3,00 euros	2,40 euros
5h	5,00 euros	3,75 euros	3,00 euros
6h	6,00 euros	4,50 euros	3,60 euros
7h	7,00 euros	5,25 euros	4,20 euros
8h	8,00 euros	6,00 euros	4,80 euros
9h	9,00 euros	6,75 euros	5,40 euros
10h	10,00 euros	7,50 euros	6,00 euros

Un tarif adapté est toujours possible, sur base d'une enquête sociale, pour maintenir l'accessibilité pour tous; une attestation fiscale sera fournie sur base des montants payés

13.2 Durant les plaines (hiver, carnaval, printemps et automne : groupe des petits et accueil avant et après les plaines; pendant l'été : accueil avant et après la plaine)

1 ^{er} enfant accueilli	2 ^{ème} enfant accueilli	3 ^{ème} enfant accueilli et suivants
25,00 euros	20,00 euros	15,00 euros

- Les plaines sont organisées de 9 h 00 à 16 h 00. En dehors de ces heures, les enfants sont accueillis par les animateurs

- 30 minutes de gratuité avant 9 h 00 et 30 minutes de gratuité après 16 h 00
- Forfait accueil de 7 h 00 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 00 = 1 euro 50
- Forfait accueil "horaires atypiques" avant 7 h 00 et après 18 h 00 = 2 euros 50
- Un tarif adapté est toujours possible, sur base d'une enquête sociale, pour maintenir l'accessibilité pour tous
- une attestation fiscale sera fournie sur base des montants payés.

ARTICLE 14 MODALITES DE PERCEPTION DE LA PARTICIPATION PARENTALE

La perception de la participation parentale se réalise par facturation mensuelle directe aux parents. Cette facture leur est adressée par l'I.S.B.W.

ARTICLE 15. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

15.1 Afin d'affecter un maximum d'animateurs sur les lieux d'accueil, les subsides sont intégralement utilisés pour le personnel de terrain. L'équipe des agents administratifs du service (secrétariat, encodage, comptabilité,...) n'est en conséquence couvert par aucun subside.

La charge salariale réelle correspondant à ce personnel est répartie entre les communes conventionnées, au prorata du nombre de journées d'accueil prestées dans chaque commune l'année précédente.

Pour l'année 2015, ce ratio ne sera connu qu'au terme de l'année, soit en janvier 2016.

C'est pourquoi la facturation s'effectuera en deux phases: une première facture sera établie suivant les estimations faites sur base des chiffres de l'année 2013 en ce qui concerne le nombre de journées d'accueil et sur l'évaluation budgétaire 2015 de l'ISBW pour ce qui a trait aux charges salariales.

Pour la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, le nombre de journées d'accueil était en 2013 de 16 709 sur un total de 329 091 pour l'ensemble des communes partenaires, soit 5,08%.

La charge salariale prévue pour 2015 et à répartir entre les communes est de 265.248,15 euros.

Une première facture d'un montant de 13.474,61 euros sera adressée à la Ville après signature de la convention.

Une seconde facture rectificative ou une note de crédit le cas échéant sera adressée à la commune en février 2016 une fois les chiffres définitifs connus.

15.2 La différence entre les tarifs pratiqués à la demande de la Ville d'Ottignies-LLN et repris aux points 13.1 et le tarif demandé par l'I.S.B.W. depuis le 1^{er} septembre 2009 sur ses lieux d'accueil et repris au 13.1. est rétrocédée par la Ville à l'I.S.B.W. sur base d'une facture annuelle.

ARTICLE 16. ASSURANCES

L'assurance incendie est contractée par la Ville en ce qui concerne les bâtiments communaux

L'assurance accident de travail pour les animateurs de l'I.S.B.W. est contractée par l'I.S.B.W. et celle pour le personnel de la Ville est contractée par la Ville.

L'assurance pour les enfants accueillis est contractée par l'I.S.B.W.

En cas de dommages matériels et corporels causés par un enfant, les parents sont civilement responsables. A cet effet, ils sont invités à contracter une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 17. PRISE DE COURS DU PARTENARIAT

La présente convention prend cours le 1^{er}/01/2015 jusqu'au 31/12/2015.

En cas de modification du mode de subsidiation ou de réglementation en vigueur, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Elle peut être résiliée à la clôture d'un trimestre par une des deux parties, avec un préavis d'un mois et moyennant l'envoi d'une lettre recommandée explicitant les motifs de rupture de la convention.

Toutefois, en cas de réduction de la subsidiation du F.E.S.C., la présente convention est résiliée à la date de la décision officielle communiquée à l'I.S.B.W.

Ainsi fait en quatre exemplaires à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le ****.*.

Trois exemplaires sont à renvoyer dûment signés à l'I.S.B.W., Rue de Gembloux, 2 à 1450 Chastre à Vincent DE LAET, Directeur général.

Pour l'I.S.B.W. :

Vincent De LAET

Directeur général

Dominique DE TROYER

Présidente

Pour la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve :

Thierry CORVILAIN

Directeur général

Michel BEAUSSART

Echevin de l'Enseignement

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE
ANNEXE N°1 à la Convention de collaboration
entre
la VILLE D'OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

et
**L'INTERCOMMUNALE SOCIALE
 DU BRABANT WALLON (I.S.B.W.)
 EXERCICE 2015**

A. DURANT L'ANNEE SCOLAIRE

A.1. Implantation située a l'école COMMUNALE DU BLOCRY.

A.1.1.TYPE DE BATIMENT MIS À DISPOSITION :

Bâtiment scolaire Oui

Cours de récréation/accès extérieur Oui

Si accès extérieur : couvert partiellement (préau)

A.1.2.TYPE DE LOCAL MIS À DISPOSITION

		NOMBRE	SUPERFICIE
Classes			
Couloirs	Patio	1	150 m ²
Réfectoire		1	100 m ²
Autres :	Local sieste	1	35 m ²

A.1.3.INFRASTRUCTURE INTERIEURE

Sanitaires adaptés aux grands Oui

Sanitaires adaptés aux petits Oui

Mobilier adapté aux grands Non

Mobilier adapté aux petits Oui

Coin repas distinct du coin animation Oui

Cuisine à disposition Non

Armoire fermant à clé propre à l'extrascolaire Oui

Petit matériel de nettoyage accessible Oui

Vaisselle, papier WC accessibles Oui

Téléphone fixe situé dans le local d'accueil Oui

Accès à de l'eau potable Oui

A.1.4.ENTRETIEN DES LOCAUX

Entretien des locaux est assuré par le P.O. Oui

Entretien réalisé pendant des horaires compatibles avec ceux de l'encadrement des enfants Oui

Locaux en bon état (sécurité assurée) Oui

Locaux conformes aux normes de sécurité en matière de prévention incendie Oui

Les sorties de secours accessibles aux enfants Oui

A.1.5.INFRASTRUCTURE EXTERIEURE

Espace (et mobilier d'extérieur) conforme aux normes de sécurité Oui

A.1.6.MODALITES PRATIQUES

Le numéro de téléphone de ce lieu d'accueil est le 010/48.34.33

B. DURANT LES PLAINES

B.1. Implantation située à l'école COMMUNALE DU BLOCRY.

A.1.1.TYPE DE BATIMENT MIS À DISPOSITION :

Bâtiment scolaire Oui

Cours de récréation/accès extérieur Oui

Si accès extérieur : couvert partiellement (préau)

A.1.2.TYPE DE LOCAL MIS À DISPOSITION

		NOMBRE	SUPERFICIE
Classes			
Couloirs	Patio	1	150 m ²
Réfectoire		1	100 m ²
Autres :	Local sieste	1	35 m ²

A.1.3.INFRASTRUCTURE INTERIEURE

Sanitaires adaptés aux grands Oui

Sanitaires adaptés aux petits Oui

Mobilier adapté aux grands Non

Mobilier adapté aux petits Oui

Coin repas distinct du coin animation Oui

Cuisine à disposition	Non
Armoire fermant à clé propre à l'extrascolaire	Oui
Petit matériel de nettoyage accessible	Oui
Vaisselle, papier WC accessibles	Oui
Téléphone fixe situé dans le local d'accueil	Oui
Accès à de l'eau potable	Oui
A.1.4.ENTRETIEN DES LOCAUX	
Entretien des locaux est assuré par le P.O.	Oui
Entretien réalisé pendant des horaires compatibles avec ceux de l'encadrement des enfants	Oui
Locaux en bon état (sécurité assurée)	Oui
Locaux conformes aux normes de sécurité en matière de prévention incendie	Oui
Les sorties de secours accessibles aux enfants	Oui
A.1.5.INFRASTRUCTURE EXTERIEURE	
Espace (et mobilier d'extérieur) conforme aux normes de sécurité	Oui
A.1.6.MODALITES PRATIQUES	
Le numéro de téléphone de ce lieu d'accueil est le 010/48.34.33	

* * *

ANNEXE 2 Art 5 Récapitulatif horaire d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

Lieu	1h de gratuité ISBW	Surveillances enseignantes	Début des cours	Fin des cours	Surveillances enseignantes	1h de gratuité	Commentaires
Ottignies - Blocry - Maternelle	7h35-8h35	8h35-8h50	8h50	16h00	16h-16h25 ! 1 partie des enfnts à l'ISBW dès 16h *	16h-17h00	Conv
M	7h35-8h35	8h35-8h50	8h50	11h50	11h50-12h15 **	11h50-12h50	Conv
Ottignies - Blocry - Primaire	7h35-8h35	8h35-8h50	8h50	16h00	16h-16h10	16h10-17h10	Conv
M	7h35-8h35	8h35-8h50	8h50	11h50	11h50-12h00	12h00-13h00	Conv

* Les enseignants ramènent les enfants non repris

**Les enfants sont bien repris à partir de 11h50

2. De charger le Collège de l'exécution de la présente.

36.-Communication de décisions des autorités de tutelle

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le Règlement général de comptabilité communale,

Vu le Règlement général de Comptabilité des Zone de Police,

Considérant que le Collège informe le Conseil communal des décisions des autorités de tutelle relatives aux décisions suivantes :

DECIDE DE PRENDRE CONNAISSANCE :

1. Décisions relatives aux budgets et aux comptes :

Conseil communal du 18 décembre 2012 :

- Budget de la zone de police pour l'exercice 2013 - approuvée par arrêté du 23 janvier 2013.
- Budget communal pour l'exercice 2013 - approuvée par arrêté du décembre 2013.

Conseil communal du 26 mars 2013 :

- Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2013 - approuvée par arrêté du 02 mai 2013.

Conseil communal du 26 juin 2013 :

- Modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2013 - approuvée par arrêté du 6 septembre 2013.

Conseil communal du 1er octobre 2013 :

- Compte annuel pour l'exercice 2012 - approuvée par arrêté du 25 novembre 2013.

Conseil communal du 12 novembre 2013 :

- Modification budgétaire n° 3 pour l'exercice 2013 - réformée par arrêté du 13 décembre 2013.
- Modification budgétaire n° 1 de la zone de police - approuvée par arrêté le 29 novembre 2013.

Conseil communal du 17 décembre 2013 :

- Budget de la zone de police pour l'exercice 2014 - approuvé par arrêté du 29 janvier 2014.
- Budget pour l'exercice 2014 - réformé par arrêté du 21 février 2014.

Conseil communal du 25 février 2014 :

- Modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire pour l'exercice 2014 - approuvée par arrêté du 21 mars 2014.

Conseil communal du 24 juin 2014 :

- Modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2014 des services ordinaire extraordinaire - approuvée par arrêté du 5 septembre 2014.

Conseil communal du 2 septembre 2014 :

- Compte annuel pour l'exercice 2013 - approuvée par arrêté du 14 octobre 2014.

Conseil communal du 4 novembre 2014 :

- Première modification budgétaire de la zone de police pour l'exercice 2014 - approuvée par arrêté du 11 décembre 2014.
- Modification budgétaire n° 3 pour l'exercice 2014 - réformée par arrêté du 8 décembre 2014.

2. Décisions relatives aux taxes et redevances :Conseil communal du 13 novembre 2012 :

- Exercices 2013 à 2018 - tarif de locaton des salles communales - approuvé par arrêté du 19 décembre 2012.
- Exercices 2013 à 2018 - redevance pour renseignements administratifs et fourniture de copies -approuvée par arrêté du 19 décembre 2012.
- Exercices 2013 à 2018 - redevance pour les prestations de servcie et matériel - approuvée par arrêté du 19 décembre 2012.
- Exercices 2013 à 2018 - redevance pour l'apposition d'affiches - approuvée par arrêté du 19 décembre 2012.
- Exercices 2013 à 2018 - redevance pour la location d'un box à vélo ou cyclomoteur - approuvée par arrêté du 19 décembre 2012.
- Exercices 2013 à 2018 - redevance sur l'occupation du domaine public - approuvée par arrêté du 19 décembre 2012.
- Exercices 2013 à 2018 - redevance sur les exhumations -approuvée par arrêté du 19 décembre 2012.
- Exercices 2013 à 2018 - tarif des concessions de sépulture -approuvée par arrêté du 19 décembre 2012.
- Exercices 2013 à 2018 - redevance pour l'achat de sacs poubelle - approuvée par arrêté du 19 décembre 2012.
- Exercices 2013 à 2018 - redevance pour l'achat de sacs destinés aux déchets organiques - approuvée par arrêté du 19 décembre 2012.
- Exercices 2013 à 2018 - redevance pour droit d'emplacement sur les marchés - approuvée partiellement par arrêté du 19 décembre 2012.
- Exercices 2013 à 2018 - taxe sur les terrains de golf - approuvée partiellement par arrêté du 19 décembre 2012.
- Exercices 2013 à 2018 - taxe sur les immeubles innocupés - approuvée partiellement par arrêté du 19 décembre 2012.
- Exercices 2013 à 2018 - taxe sur l'absence d'emplacement de parking - approuvée partiellement par arrêté du 19 décembre 2012.
- Exercices 2013 à 2018 - taxe sur les constructions et reconstructions - non approuvée par arrêté du 19 décembre 2012.
- Exercices 2013 à 2018 - taxe sur les dancings - approuvée partiellement par arrêté du 19 décembre 2012.
- Exercices 2013 à 2018 - taxe sur les spectacles - approuvée par arrêté du 19 décembre 2012.
- Exercices 2013 à 2018 - taxe sur les piscines - approuvée par arrêté du 19 décembre 2012.
- Exercices 2013 à 2018 - taxe sur les night shop - approuvée par arrêté du 19 décembre 2012.
- Exercices 2013 à 2018 - taxe sur les agences bancaires - approuvée partiellement par arrêté du 19 décembre 2012.
- Exercices 2013 à 2018 - taxe pour la demande de raccordement des immeubles au réseau égout - approuvée partiellement par arrêté du 19 décembre 2012.
- Exercices 2013 à 2018 - taxe sur la célébration des mariages le samedi après-midi - approuvée partiellement par arrêté du 19 décembre 2012.
- Exercices 2013 à 2018 - taxe sur les permis d'urbanisation - approuvée partiellement par arrêté du 19 décembre

2012.

- Exercices 2013 à 2018 - taxe sur les permis d'environnement - approuvée partiellement par arrêté du 19 décembre 2012.
- Exercices 2013 à 2018 - taxe sur la délivrance de documents administratifs - approuvée par arrêté du 19 décembre 2012.
- Exercices 2013 à 2018- taxe sur les écrits publicitaires - approuvée par arrêté du 19 décembre 2012.
- Exercices 2013 à 2018 - taxe de séjour - approuvée par arrêté du 19 décembre 2012.
- Exercice 2013 - taxe sur les immondices - approuvée par arrêté du 19 décembre 2012.
- Exercice 2013 - taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (6%) - Courrier du 17 décembre 2012.
- Exercice 2013 - taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.100 centimes additionnels) - Courrier du 17 décembre 2012.

Conseil communal du 29 janvier 2013 :

- Exercices 2013 à 2018 - taxe sur les demandes d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement - approuvée par arrêté du 14 mars 2013.
- Exercices 2013 à 2018 - taxe sur la délivrance d'un permis d'urbanisme - approuvée par arrêté du 14 mars 2013.
- Exercices 2013 à 2018 - taxe sur les célébrations de mariage le samedi après-midi - approuvée par arrêté du 14 mars 2013.
- Exercices 2013 à 2018 - taxe pour le raccordement des immeubles au réseau d'égouts - approuvée par arrêté du 14 mars 2013.
- Exercices 2013 à 2018 - taxe sur les dancings - approuvée par arrêté du 14 mars 2013.
- Exercices 2013 à 2018 - taxe sur les agences bancaires approuvée par arrêté du 14 mars 2013.
- Exercices 2013 à 2018 - taxe sur les constructions et reconstructions - approuvée partiellement par arrêté du 14 mars 2013.
- Exercices 2013 à 2018 - taxe sur les terrains de golf - approuvée par arrêté du 14 mars 2013.
- Exercices 2013 à 2018 - taxe sur les immeubles bâtis inoccupés - approuvée par arrêté du 14 mars 2013.
- Exercices 2013 à 2018 - taxe sur l'absence ou l'insuffisance d'emplacement de parcage - approuvée par arrêté du 14 mars 2013.
- Exercices 2013 à 2018 - redevance pour droit d'emplacement sur les marchés - approuvée par arrêté du 14 mars 2013.

Conseil communal du 26 mars 2013 :

- Exercices 2013 à 2018 - taxe sur la délivrance de documents administratifs - approuvée par arrêté du 25 avril 2013.
- Exercices 2013 à 2018 - taxe sur les constructions et reconstructions - approuvée par arrêté du 25 avril 2013.
- Exercices 2013 à 2018 - taxe sur les véhicules isolés abandonnés - approuvée partiellement par arrêté du 8 mai 2013.

Conseil communal du 28 mai 2013 :

- Exercices 2013 à 2018 - taxe sur les véhicules isolés abandonnés - approuvée par arrêté du 4 juillet 2013.

Conseil communal du 25 juin 2013 :

- Nouvelle tarification des services scolaires payants à partir du 1er septembre 2013 - approuvée par arrêté du 11 septembre 2013.

Conseil communal du 3 septembre 2013 :

- Exercices 2013 à 2018 - redevance pour les renseignements administratifs et fourniture de copies - approuvée par arrêté du 10 octobre 2013.

Conseil communal du 12 novembre 2013 :

- Exercice 2014 - taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - exécutoire par expiration du délai le 27 janvier 2014.
- Exercices 2014 - 2018 - redevance pour l'achat de sacs poubelles destinés à l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés ainsi que le ramassage des conteneurs - exécutoire par expiration du délai le 27 janvier 2014.

Conseil communal du 17 décembre 2013 :

- Exercice 2014 - Taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.100 centimes additionnels) - Courrier du 27 janvier 2014.
- Exercice 2014 - Taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (6,7%) - Courrier du 27 janvier 2014.
- Exercices 2013 à 2018 - redevance sur le stationnement et carte à gratter - approuvée par arrêté du 29 avril 2014.
- Exercices 2013 à 2018 - redevance sur le stationnement carte de stationnement - approuvée par arrêté du 29 avril 2014.

2014.

Conseil communal du 25 janvier 2014 :

- Exercices 2014 à 2018 - taxe sur la délivrance de documents administratifs - approuvée à l'exception des montants de 140 € et 205 € pour la délivrance de carte d'identité électronique pour belges et étrangers en procédure urgente et très urgente ainsi que des montants de 120 € et 190 € pour la délivrance de carte d'identité électronique pour belges de moins de 12 ans par arrêté du 3 avril 2014.

Conseil communal du 25 février 2014 :

- Exercices 2014 à 2018 - Redevance pour renseignements provenant des archives conservées par la Ville et fourniture de copies - Exécutoire par expiration du délai le 24 avril 2014.

Conseil communal du 27 mai 2014 :

- Exercices 2014 à 2018 - taxe sur la délivrance de documents administratifs - approuvée à l'exception à son article 2, 1), des montants de 135,90 euros pour la délivrance de cartes d'identité électroniques pour bleget et étrangers en procédure urgente et très urgente ainsi que les montants de 118,80 euros et 187,20 euros pour la délivrance de cartes d'identité électroniques pour bleget de moins de 12 ans, par arrêté du 7 juillet 2014.

Conseil communal du 24 juin 2014 :

- Redevance pour la location d'un box à vélo ou cyclomoteur - exercices 2014 à 2018 - approuvée par arrêté du 29 août 2014.

Conseil communal du 2 septembre 2014 :

- Taxe sur la délivrance de documents administratifs - Exercices 2014 à 2018 - approuvée par arrêté du 3 octobre 2014.
- Taxe sur la délivrance de documents administratifs - Exercices 2014 à 2018 - approuvée par arrêté du 13 octobre 2014.

Conseil communal du 4 novembre 2014 :

- Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2015 - approuvée par arrêté du 19 décembre 2014.

Conseil communal du 9 décembre 2014 :

- Taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2015 - Courrier du 7 janvier 2015.
- Taux des centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2015 - Courrier du 7 janvier 2015.

37.-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 09 décembre 2014 - Retrait de la décision du Conseil communal du 16 décembre 2014.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier ses articles L1122-16, L1132-1 et L1132-2,

Considérant le règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal en sa séance du 1er octobre 2013,

Considérant que le délai de sept jours francs prévu à l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale, concernant la mise à disposition des Conseillers du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2014, n'a pas été respecté,

Considérant que faute de temps, le projet mis à la consultation des Conseillers n'était pas finalisé,

Considérant que le procès-verbal n'a en conséquence pas été signé ni transcrit conformément à l'article L1132-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

DECIDE A L'UNANIMITE DE RETIRER l'approbation du procès-verbal du 09 décembre 2014 prise en séance du Conseil communal du 16 décembre 2014.

38.-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 09 décembre 2014 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier ses articles L1122-16, L1132-1 et L1132-2,

Considérant le règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal en sa séance du 1er octobre 2013,

Considérant qu'aucune observation n'a été émise sur le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 09 décembre 2014,

DECIDE A L'UNANIMITE D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 09 décembre 2014.

39.-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2014 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier ses articles L1122-16, L1132-1 et L1132-2,

Considérant le règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal en sa séance du 1er octobre 2013,

Considérant qu'aucune observation n'a été émise sur le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2014,

DECIDE A L'UNANIMITE D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2014.

40.-Motion concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique (TTIP) et ses conséquences sur les entités locales.

A la demande de Mesdames A-S. LAURENT, C. SWINNEN et M-P. LAMBERT-LEWALLE, Conseillères communales.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le mandat relatif à la conclusion avec les États-Unis d'un accord appelé « Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement », donné par le Conseil des ministres européens des affaires étrangères et du commerce à la Commission européenne le 14 juin 2013,

Vu la résolution du Parlement européen du 25 novembre 2010 sur les droits de l'Homme et les normes sociales et environnementales dans les accords commerciaux internationaux,

Considérant que les Etats-Unis n'ont ratifié que deux des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT),

Considérant la position du Gouvernement fédéral comme cela ressort de l'accord de Gouvernement en vertu duquel :

-"La Belgique continuera à soutenir le "Transatlantic Trade and Investment Partnership" (TTIP) avec les USA, tout en veillant à la transparence ainsi qu'à la préservation d'un certain nombre d'intérêts sociaux, et culturels importants ainsi que la sécurité alimentaire"; ou encore,

-"La Belgique plaidera au niveau européen pour le respect et l'inclusion des droits fondamentaux du travail et les normes environnementales internationales - y compris dans le cas spécifique de la coopération au développement - dans le mandat de la Commission européenne pour la négociation d'accords d'investissements et d'accords de libre-échange" ;

Constatant le manque de transparence du mandat de négociation du TTIP et considérant les possibles conséquences inquiétantes - notamment en termes de concurrence, de normes sociales, environnementales, économiques, sanitaires, agricoles, de propriété intellectuelle, d'exception culturelle,

Considérant l'importance de préserver le niveau de protection des normes sociales, sanitaires et environnementales en vigueur au sein de l'UE et d'assurer leur respect par les entreprises européennes et étrangères opérant sur le marché unique européen,

Considérant que les accords de libre-échange ne doivent pas se révéler comme des outils utilisés par certains pour assouplir, voire abroger, les législations européennes, nationales, régionales ou communales,

Considérant que le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats, actuellement défendu par les négociateurs de l'accord, créerait une cour arbitrale composée d'experts non élus, devant laquelle les autorités publiques, livrées aux avocats d'affaires, pourraient être directement attaquées par une firme privée ; ce qui signifie que toute espèce de norme sociale, sanitaire, alimentaire, environnementale ou technique adoptée par un Etat, une région, une commune, dès lors qu'elle contrarie une firme privée, pourrait être attaquée devant un mécanisme d'arbitrage privé,

Considérant qu'un tel montage juridique limiterait la capacité des autorités publiques de maintenir des services publics (éducation, santé...), de protéger les droits sociaux, de garantir la protection sociale,

Considérant que le marché transatlantique menacerait le soutien au développement de l'emploi et la relocalisation des activités et considérant qu'il permettrait d'envisager la protection des travailleurs et le modèle social belge comme entraves au marché,

Considérant la nécessité d'encadrer davantage les opérations bancaires et financières et d'assurer une meilleure coordination internationale en la matière, considérant également que l'inclusion de ces domaines pourrait avoir un impact positif plus important sur la croissance et le bien-être, considérant le cas échéant qu'il faut à tout le moins éviter que l'inclusion des services financiers dans les négociations ne conduise à un nivellement par le bas des règlements européens sur les services financiers;

Considérant en tout état de cause la nécessité d'encadrer les négociations associées au Traité transatlantique par des

balises fortes en matière de sécurité sociale, de droit du travail, de normes de régulation financière et bancaire, d'échange de données et de lutte contre les paradis fiscaux;

Considérant en tout état de cause la nécessité d'exclure des négociations des domaines tels que la culture, l'agriculture ainsi que des domaines d'utilité publique essentielle comme l'eau, la santé et l'éducation;

Considérant le risque pour la Ville que le TTIP produise des effets directs ou indirects sur ses missions et sur la gestion des services publics,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1.- D'affirmer ses craintes quant aux négociations telles qu'actuellement menées dans le cadre du TTIP qui constituent une menace grave pour nos démocraties communales, notamment en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale, culturelle.
- 2.- Refuse toute tentative de dérégulation de nos normes et toute tentative d'affaiblir le cadre communal, régional, national ou européen notamment en matière sociale, de santé, d'environnement, des travailleurs, des consommateurs et des entreprises.
- 3.- Demande aux autorités belges compétentes et concernées d'exiger que les négociations concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique visent absolument une harmonisation vers le haut, c'est-à-dire intégrant les normes les plus élevées, que cela concerne les droits sociaux, la santé, les droits humains, les dispositifs de protection de l'environnement ou encore la protection de l'environnement ou encore la protection des travailleurs et des consommateurs et encourage toute position de ces autorités allant dans ce sens.
- 4.- Demande à la Commission, au Conseil et au Parlement européens de suspendre provisoirement les négociations afin de :
 - procéder à une évaluation de l'état d'avancement de la négociation et demander au Bureau Fédéral du Plan qu'il chiffre l'augmentation du PIB prévu pour la Belgique avec la conclusion de l'accord en ayant une attention particulière pour les PME ;
 - redéfinir le mandat octroyé à la Commission européenne après un débat au sein du Parlement européen ;
 - fixer des balises claires et déterminer les objectifs de la nouvelle phase de négociation.
- 5.- De marquer sa ferme opposition par rapport à toute clause de règlement des différends entre les investisseurs et les Etats qui pourraient limiter la juridiction des Etats membres, et ce afin de garantir les systèmes juridiques nationaux.
- 6.- De demander à l'ensemble des autorités du pays de veiller à la diffusion la plus large possible d'une information complète au sujet du TTIP et leur demander d'encourager le monde associatif, culturel et éducatif à aller dans ce sens.
- 7.- Soutenir la position des autorités belges compétentes par rapport à la transparence requise relative au TTIP et leur demander de faire pression au niveau européen afin que les négociations sur ce projet de partenariat se fassent dans la plus grande transparence à l'égard des consommateurs et des citoyens.

41.-Offre de parkings au Douaire? A la demande de Madame B. KAISIN, Conseillère communale.

Le Conseil entend la présentation du point par Madame B. Kaisin et les interventions de Messieurs C. du Monceau, Echevin, N. Van der Maren, Conseiller communal.

42.-R.U.E. à élaborer conjointement sur les zones dites de la Croix-Thomas et de la Boissette à Mousty . Suivi par Le Collège. A la demande de Monsieur J. OTLET, Conseillers communal.

Le Conseil communal, en séance publique, entend les interventions suivantes :

- Monsieur J.Otlet, conseiller communal, amène le constat que suite à la raréfaction de l'offre de logements acquisitifs pour les jeunes ménages, le nombre de trentenaire diminue sur le territoire ; il souhaite savoir où en est le dossier du R.U.E. de la Boissette et en fait l'historique en relevant qu'il constate qu'il ne s'est plus rien passé depuis 2011. Il propose donc de remettre le "mauvais travail" réalisé à plat et de rencontrer d'autres opérateurs.
- Monsieur le bourgmestre marque son accord sur le diagnostic mais regrette que la société IPB, tout en se plaignant de ne plus avoir de terrains publics, n'a pas pris la balle au bond...
- Monsieur Otlet signale qu'il n'était pas président d'IPB à l'époque et monsieur le bourgmestre l'interroge quant à savoir si l'intervention est réalisée en tant que conseiller communal ou de président d'IPB ; monsieur Otlet lui précise que c'est en qualité de conseiller communal et rappelle que le logement a toujours été son dada et qu'il

avait par ailleurs écrit pour pouvoir consulter le dossier.

- Monsieur du Monceau, échevin de l'urbanisme, est d'accord de reprendre la main sur ce dossier mais relève que l'endroit n'est pas opportun tant que le viaduc de Massaya n'est pas construit.
- Madame Lecharlier, échevin du logement, mentionne que cette problématique du logement acquisitif est un point fort du P.S.T.

Interpellations des Conseillers communaux

Monsieur N. Van der Maren, Conseiller communal, interpelle le Conseil sur les points suivants :

- 1.- La circulation des piétons est compliquée à la rue du Buston par défaut de trottoir.
- 2.- Les représentants de l'opposition sont invités aux voeux au personnel dans d'autres communes. Il en va de même pour les cérémonies d'accueil aux habitants.

Pour le point 1, Monsieur le Bourgmestre et Monsieur D. da Câmara Gomes, Echevin, répondent que ce point nécessite une étude plus fine.

Pour le point 2, les réponses sont les suivantes :

- concernant les voeux : d'habitude deux réunions sont organisées et les Conseillers sont invités aux Corps constitués. Cette année, cette manifestation de s'est cependant pas déroulée.
- les voeux au personnel : c'est une réunion "opérationnelle" qui explique les projets aux employés.
- concernant l'accueil aux habitants : nous recommençons cette année après plusieurs années d'interruption. Cette réunion est informative.

Monsieur J. Tigel Pourtois, Conseillère communale, fait remarquer que le RER est encore retardé. Qu'envisage la Ville?

Monsieur C. du Monceau, Echevin, souhaite rencontrer Monsieur Tigel Pourtois, Conseiller communal, pour inscrire une motion.

Monsieur D. da Câmara Gomes, Echevin, est d'accord sur la motion mais tout en restant lucide sur les contraintes budgétaires de la SNCB.

Madame B. Kaisin-Casagrande, Conseillère communale, demande que le topo sur les crèches soit transmis par écrit.

Madame C. Lecharlier, Echevine, marque son accord sur la proposition d'envoi.

Monsieur le Président prononce le huis clos